

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 25 MARS 2024

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h30'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Directeur général provincial assiste à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **53** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M^{me} Aline de BARROS (ECOLO), M. Alain DECERF (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), Pierre ERLER (Les Engagés-CSP), M. Serge ERNST (Les Engagés-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M^{me} Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (Les Engagés-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M. Daniel MÜLLER (PFF-MR), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Odette THREINEN (ECOLO), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO) et M^{me} Daphné WISLEZ (ECOLO).

Excusés :

M^{me} Astrid BASTIN (Les Engagés-CSP), M. Luc LEJEUNE (Les Engagés-CSP) et M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 22 février 2024.
2. Reconstruction des communes sinistrées par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Octroi de subventions en matière de Relations avec les territoires, les villes et les communes en faveur des Communes de Trooz et de Pepinster et des Villes de Limbourg et Verviers.
(Document 23-24/164) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
3. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Les Chiroux » – Centre Culturel de Liège, dans le cadre de l’organisation du TempoColor Festival 2024 à Liège.
(Document 23-24/165) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
4. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Caravansérail festival », dans le cadre de la première édition du Festival « Caravansérail » qui se déroulera au Manège Fonck à Liège du 23 mai au 15 juin 2024.
(Document 23-24/166) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
5. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Le Hangar », dans le cadre du Festival pluridisciplinaire « Le Hangar fête ses 20 ans », qui aura lieu du 29 mars au 13 avril 2024 à Liège.
(Document 23-24/167) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
6. Octroi de subventions en matière de Culture et d’Agriculture – Demande de soutien de l’asbl « Ceinture Aliment’Terre Liégeoise » – Festival « Nourrir Liège » du 11 au 21 avril 2024 à Liège.
(Document 23-24/168) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens) et 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
7. Budget provincial 2024 – 1^{re} série de modifications.
(Document 23-24/169) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
8. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’asbl « Centre Régional pour l’Intégration des Personnes étrangères ou d’origine étrangère de Liège » (CRIPEL) – Exercice 2022/Prévisions 2023.
(Document 23-24/170) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
9. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l’asbl « Icar Wallonie » dans le cadre de la mise en place du projet « Escort Box » – Année 2024.
(Document 23-24/171) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
10. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Cours la Province », dans le cadre de son fonctionnement 2024.
(Document 23-24/172) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

11. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Sport et santé », dans le cadre de l’organisation du 15 KM Liège Métropole, le 14 avril 2024, et du Semi-marathon de la Province de Liège, le 20 octobre 2024.
(Document 23-24/173) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
12. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Foot 2000 », dans le cadre de l’organisation du Challenge « Benoît Thans » les 19, 25 et 26 mai 2024.
(Document 23-24/174) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
13. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « R.C. Pesant Club Liégeois » dans le cadre de la 38^e édition de Liège-Bastogne-Liège Espoirs, le samedi 13 avril 2024, de la 3^e édition de Liège-Bastogne-Liège Juniors, le samedi 4 mai 2024, et du Tour de la Basse Meuse, le samedi 7 septembre 2024.
(Document 23-24/175) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
14. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de la Commune d’Aywaille – Festivités organisées dans le cadre de la course cycliste Liège-Bastogne-Liège du 19 au 21 avril 2024.
(Document 23-24/176) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
15. Abrogation du règlement relatif à l’attribution des Prix sportifs provinciaux et approbation d’un nouveau règlement relatif à l’attribution des Trophées du Sport de la Province de Liège.
(Document 23-24/177) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
16. Amendement du règlement d’occupation pour les infrastructures sportives du Service des Sports, sises rue Lambert Marlet à Blegny.
(Document 23-24/178) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
17. Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l’acquisition d’ordinateurs portables de type « WinBook » destinés aux élèves de l’Enseignement de la Province de Liège.
(Document 23-24/179) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
18. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A.
(Document 23-24/180) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
19. Accord de principe sur le mécanisme de subrogation de la Province dans les droits et obligations nés dans le chef d’ECETIA Intercommunale, dans le cadre de la convention VEFA et du marché public de conception, de réalisation et de vente – Site de Bavière.
(Document 23-24/186) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
20. ENODIA : Assemblée générale extraordinaire fixée au 27 mars 2024.
(Document 23-24/181) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
21. RESA : Assemblée générale extraordinaire fixée au 27 mars 2024.
(Document 23-24/182) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)

22. Cultes – Budget 2024 de la mosquée Assahaba, rue de Hodimont 244 à 4800 Verviers – Avis favorable.
(Document 23-24/183) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
23. Mise en non-valeurs de créances fiscales en ce qui concerne la taxe sur les établissements dangereux, pour les années budgétaires allant de 2007 à 2022.
(Document 23-24/184) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
24. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2024 – 2^e série.
(Document 23-24/185) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
25. Rapport d'activités 2023 concernant « La Culture ».
(Document 23-24/RA/01) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
26. Rapport d'activités 2023 concernant « Les Fonds Européens ».
(Document 23-24/RA/02) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
27. Rapport d'activités 2023 concernant « Les Relations avec les territoires, les villes et les communes ».
(Document 23-24/RA/03) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
28. Rapport d'activités 2023 concernant « Les Relations internationales et institutionnelles ».
(Document 23-24/RA/04) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
29. Rapport d'activités 2023 concernant « L'Administration ».
(Document 23-24/RA/13) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens), 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget) et 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
30. Rapport d'activités 2023 concernant « La Communication ».
(Document 23-24/RA/05) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
31. Rapport d'activités 2023 concernant « La Santé et les Affaires sociales ».
(Document 23-24/RA/06) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
32. Rapport d'activités 2023 concernant « Les Sports ».
(Document 23-24/RA/07) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
33. Rapport d'activités 2023 concernant « L'Enseignement et la Formation ».
(Document 23-24/RA/08) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
34. Rapport d'activités 2023 concernant « La Transition numérique ».
(Document 23-24/RA/09) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
35. Rapport d'activités 2023 concernant « Les Infrastructures et le Développement durable ».
(Document 23-24/RA/10) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
36. Rapport d'activités 2023 concernant « L'Agriculture et la Ruralité ».
(Document 23-24/RA/11) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)

37. Rapport d'activités 2023 concernant « Le Tourisme ».
(Document 23-24/RA/12) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
38. Rapport d'activités 2023 concernant « Les Sanctions administratives communales ».
(Document 23-24/RA/14) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
39. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 février 2024.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que se trouve sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour.

Concernant les rapports d'activités, M. le Président rappelle à l'Assemblée que ses membres peuvent intervenir sur simple inscription auprès de lui uniquement ce lundi 25 mars. Tenant compte de ces éléments, le planning des travaux de cette semaine se présentera comme suit :

Lundi 25 mars :

- Examen des dossiers traditionnels ;
- Ouverture et clôture de la discussion sur l'ensemble des rapports d'activités.

Mardi 26 mars : Journée d'étude du Conseil provincial.

Jeudi 28 mars :

- Réponses du Collège provincial dans le cadre de l'examen des rapports d'activités.

Enfin, M. le Président salue les étudiants du 2^e module des sciences administratives de l'École provinciale d'administration qui assistent à la séance, en compagnie de Monsieur Etienne GUIOT, chargé de cours « Orientation transversale – Province ».

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 22 février 2024 :

« Séance publique

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h35'.*
- *49 membres y assistent.*
- *Monsieur le Directeur général provincial assiste à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024.*
- *Monsieur le Président prononce l'éloge funèbre de Monsieur Robert DENIS, ancien Conseiller provincial.*

- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 23-24/A09 à A14.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - *23-24/150 à 160 ;*
 - *et les documents 23-24/162 et 163.*
- *L'Assemblée adopte le document 23-24/161.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 17h50'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. POINTS EN URGENCE

DOCUMENTS 23-24/187 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE : REMPLACEMENT DE MADAME DEBORAH COLOMBINI, CONSEILLÈRE PROVINCIALE, ET DE MONSIEUR LUC GILLARD, DÉPUTÉ PROVINCIAL – PRÉSIDENT.

DOCUMENTS 23-24/188 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS 6 « ZONE DE SECOURS DG » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR DANIEL MÜLLER, CONSEILLER PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'inscription en urgence pour ces deux documents.

Conformément à l'article 72 du ROI du Conseil provincial, cette demande a été soumise à l'examen du Bureau du Conseil du lundi 25 mars, et celui-ci demande à l'Assemblée de se positionner sur la notion d'urgence.

Les documents ont été déposés sur le portail du Conseil provincial.

Le Bureau a ensuite examiné ces deux documents qui n'ont soulevé aucune question. Celui-ci invite dès lors l'Assemblée à les adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, la notion d'urgence ayant été décrétée à l'unanimité, les conclusions du Bureau sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de la SCRL « SPI » ;

Vu les statuts de la SCRL « Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) » ;

Vu ses résolutions

- du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
 - du 26 juin 2019 et son annexe au document 18-19/367,
 - du 30 octobre 2020 et son annexe au document 20-21/047,
 - du 10 décembre 2020 et son annexe au document 20-21/140,
 - du 17 juin 2021 et son annexe au document 20-21/272,
 - du 25 novembre 2021 et son annexe au document 21-22/027,
 - et du 28 avril 2022 et son annexe au document 21-22/229,
- portant désignation et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de ladite société intercommunale susvisée ;

Vu les demandes de remplacement de :

- Madame Deborah COLOMBINI, Conseillère provinciale (PS) dans son mandat dérivé au sein du Conseil d'administration de la SPI ;
- Monsieur Luc GILLARD, Député provincial – Président dans son mandat dérivé au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Madame Deborah COLOMBINI et Monsieur Luc GILLARD étaient titulaires au sein desdites sociétés coopératives ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des SCRL « SPI » et « Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) » est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés, pour leurs servir de titre ;
- aux SCRL concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 23-24/187

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

SPI	GILLARD Luc en remplacement de COLOMBINI Deborah	PS	Administrateur
	GUCKEL Irwin	PS	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	Administrateur
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	Administrateur
	VANDEBURIE Julien	ECOLO	Administrateur
	<i>À proposer ultérieurement</i>	PTB	Administrateur
	ERNST Serge	Les Engagés	Administrateur
	GUCKEL Irwin	PS	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	Représentant à l'AG
	VANDEBURIE Julien	ECOLO	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI)	BRODURE-WILLAIN Muriel en remplacement de GILLARD Luc	PS	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	Représentant à l'AG
	COLOMBINI Deborah	PS	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	Représentant à l'AG
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG
	MOUKKAS Assia	ECOLO	Représentant à l'AG

Document 23-24/188

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus spécialement son article 24 qui stipule que : « dans le cas où la province contribuerait au financement de la zone tel que visé à l'article 67, 3°, le conseil zonal peut conférer la qualité de membre du conseil à un membre du Conseil provincial. Le conseil provincial désigne l'un de ses membres » ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 14 mai et 9 juillet 2020 imposant aux Provinces de reprendre progressivement et partiellement les dotations communales aux zones de secours ;

Vu les Circulaires du Ministre des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et du 3 septembre 2021 fixant la trajectoire budgétaire jusqu'en 2024 et arrêtant les montants des dotations communales provinciales aux zones de secours ;

Attendu que la Province de Liège entend s'inscrire positivement dans la mise en œuvre de ces décisions ;

Attendu que la participation consentie de la Province de Liège s'accompagne d'une légitime volonté d'être associée à la gestion des zones de secours ainsi dotées ;

Attendu que dans un souci d'équité entre l'ensemble des citoyens de son territoire et de l'ensemble des zones de secours qui la composent, la Province de Liège a décidé d'octroyer une dotation à la Zone de secours 6 « Zone de secours DG », située en Communauté germanophone, selon le même mécanisme que celui appliqué par la Wallonie dans la fixation des dotations provinciales aux zones de secours francophones ;

Vu la résolution du 7 juillet 2022 et son annexe au document 21-22/316 portant désignation du représentant de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la Zone de secours 6 « Zone de secours DG » ;

Vu la résolution du 27 mars 2023 et son annexe au document 22-23/136 portant modification de la représentation de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la Zone de secours 6 « Zone de secours DG » ;

Vu la démission, en date du 11 mars 2024 de Monsieur Daniel MÜLLER, Conseiller provincial, de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil et du Collège de zone de la ZS 6 « Zone de secours DG » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Daniel MÜLLER, Conseiller provincial était titulaire au sein de ladite Zone de secours ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein de la Zone de secours 6 « Zone de secours DG » est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la Zone de secours concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 23-24/188

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Zone de secours 6 HILFELEISTUNGZONE DG	OSSEMANN Alfred en remplacement de MÜLLER Daniel	Représentant au Conseil et Collège de zone
---	--	---

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 23-24/164 : RECONSTRUCTION DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021 – OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES EN FAVEUR DES COMMUNES DE TROOZ ET DE PEPINSTER ET DES VILLES DE LIMBOURG ET VERVIERS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/164 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les contacts entre le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes et les Communes de Pepinster, de Trooz et les Villes de Limbourg et de Verviers ;

Vu la nécessaire intervention financière au bénéfice desdites localités, visant à prendre en charge des frais de personnel dédiés à la reconstruction de ces communes, les plus gravement touchées par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 ;

Vu la proposition du Collège provincial auxdites localités, datée du 6 octobre 2023, d'un modèle de soutien visant la prise en charge des frais de personnel dédiés à la reconstruction post-inondations selon la formule dégressive suivante et ce, à partir de 2024 sur une période de deux années :

- 1^{er} semestre 2024 = 100 % d'un ETP à charge de la Province de Liège ;
- 2^e semestre 2024 = 75 % à charge de la Province – 25 % à charge de la Commune ;
- 1^{er} semestre 2025 = 50 % à charge de la Province de Liège ;
- 2^e semestre 2025 = 25 % à charge de la Province de Liège - 75 % à charge de la Commune.

Vu la demande ultérieure de la Ville de Verviers de bénéficier également du modèle de soutien développé ci-avant à partir de décembre 2023 ;

Vu sa résolution du 14 décembre 2023 par laquelle il décidait d'octroyer, à titre de subvention en espèces, les montants de :

- 14.226,81 € à la Commune de Pepinster, correspondant au coût salarial d'un agent technique pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2023 ;
- 16.786,71 € à la Commune de Trooz, correspondant au coût salarial d'un agent technique pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2023 ;
- 7.683,17 € à la Ville de Limbourg, correspondant au coût salarial d'un agent administratif dédié au soutien d'un agent technique pour les mois de novembre et de décembre 2023.

Soit un montant total de 38.696,69 €.

Considérant que la proposition, telle que motivée, relève du Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, les montants de :

- 49.793,83 € à la Commune de Pepinster (Prévôchamps, 44 à 4860 Pepinster) correspondant au coût salarial d'un agent technique à 100 % pour les 6 premiers mois de l'année 2024 et à 75 % pour le 2^e semestre de l'année 2024 ;
- 42.516,67 € à la Commune de Trooz (rue Grand'Rue 216 à 4870 Trooz) correspondant au coût salarial d'un agent technique à 100 % pour les 6 premiers mois de l'année 2024 et à 75 % pour le 2^e semestre de l'année 2024 ;
- 39.594,45 € à la Ville de Limbourg (avenue Victor David, 15 à 4830 Limbourg) correspondant au coût salarial d'un agent administratif dédié au soutien d'un agent technique à 100 % pour les 6 premiers mois de l'année 2024 et à 75 % pour le 2^e semestre de l'année 2024 ;
- 71.429,46 € à la Ville de Verviers (place du Marché, 55 à 4800 Verviers) correspondant au coût salarial d'un agent technique architecte à 100 % pour les 6 premiers mois de l'année 2024 et à 75 % pour le 2^e semestre de l'année 2024 ainsi que pour le mois de décembre 2023 ;

Soit un montant total de 203.334,41 €.

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité des subventions accordées sous peine d'être contraintes de procéder à leur restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement des dépenses ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 5. – En application de l'article L3331-4, §2, 6^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les bénéficiaires sont tenus de produire les justificatifs dans les délais leur notifiés, à savoir le 31 janvier 2025.

Article 6. – Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l'utilisation des subventions et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle des subventions octroyées.

Article 7. – De considérer la non justification de l'entièreté de la subvention 2023 pour la Ville de Limbourg et la Commune de Trooz et de procéder à la récupération des sommes non justifiées.

Article 8. – En application de l'article L3331-4, §2, 5° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les bénéficiaires sont tenus de s'engager à respecter la formule dégressive leur proposée jusqu'au 31 décembre 2025. A défaut, les subventions octroyées devront être remboursées à due concurrence.

Article 9. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/165 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES CHIROUX » – CENTRE CULTUEL DE LIÈGE, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU TEMPOCOLOR FESTIVAL 2024 À LIÈGE.

DOCUMENT 23-24/166 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CARAVANSÉRAIL FESTIVAL », DANS LE CADRE DE DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU FESTIVAL « CARAVANSÉRAIL » QUI SE DÉROULERA AU MANÈGE FONCK À LIÈGE DU 23 MAI AU 15 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/167 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LE HANGAR », DANS LE CADRE DU FESTIVAL PLURIDISCIPLINAIRE « LE HANGAR FÊTE SES 20 ANS », QUI AURA LIEU DU 29 MARS AU 13 AVRIL 2024 À LIÈGE.

DOCUMENT 23-24/168 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE ET D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CEINTURE ALIMENT'TERRE LIÉGEOISE » – FESTIVAL « NOURRIR LIÈGE » DU 11 AU 21 AVRIL 2024 À LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 23-24/168 ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Les trois autres documents n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Le document 23-24/168 a également été soumis à l'examen de la 4^e Commission où il n'a soulevé aucune question. La 4^e Commission invite dès lors l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions des 1^{re} et 4^e Commissions sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 23-24/165

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Les Chiroux » Centre Culturel de Liège dans le cadre de l'organisation du TempoColor 2024 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2022 ainsi que le budget prévisionnel de l'édition 2024, les recettes s'élevant à 50.020,00 € hors subvention provinciale, les dépenses à 55.520,00 € et présente une perte de 5.500,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.500,00 € à l’asbl « Les Chiroux » - Centre Culturel de Liège, place des Carmes, 8 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement l’organisation du TempoColor Festival programmé le 1^{er} juin 2024 dans le piétonnier du Centre-Ville de Liège Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 1^{er} septembre 2024, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Caravansérail festival », dans le cadre de la création de la première édition du Festival Caravansérail qui se déroulera au Manège Fonck à Liège du 23 mai au 15 juin 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel 2024, les recettes s'élevant à 138.672,00 € hors subvention provinciale, les dépenses à 212.463,75 € et présente une perte de 73.791,75 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 8.500,00 € à l'asbl « Caravansérail festival », Rue Jonruelle 13 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement la création de la première édition du Festival Caravansérail qui se déroulera au Manège Fonck à Liège du 23 mai au 15 juin 2024.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 15 septembre 2024, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé consistant en factures et extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/167

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Le Hangar » dans le cadre du festival pluridisciplinaire « Le Hangar fête ses 20 ans », qui aura lieu du 29 mars au 13 avril 2024 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes et bilan les plus récents, le budget 2024 de l'asbl ainsi que le budget du festival dont les recettes s'élèvent à 24.500,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 34.036,42 € présentant une perte de 9.536,42 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.500,00 € au profit de l'asbl « Le Hangar », Quai Saint-Léonard, 43b à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement l'organisation du festival pluridisciplinaire « Le Hangar fête ses 20 ans », qui aura lieu du 29 mars au 13 avril 2024 à Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 13 juillet 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/168

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Ceinture Aliment'Terre Liégeoise » dans le cadre du Festival Nourrir Liège qui se déroulera du 11 au 21 avril 2024 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous d'une part et participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège d'autre part ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan et les justificatifs du festival 2022, ses comptes annuels les plus récents ainsi que le budget prévisionnel de la manifestation estimé à 50.565,00 € en charges et 31.565,00 € en produits hors subventions provinciales engendrant une perte de 19.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à l'asbl « Ceinture Aliment'Terre Liégeoise », rue Pierreuse 23 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement l'organisation du Festival Nourrir Liège programmé du 11 au 21 avril 2024 à Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 21 juillet 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Les services Culture et Agriculture sont chargés :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/169 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et M. Didier NYSSSEN
- Vote contre : le groupe PTB
- S'abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, l'article 66 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget, et notamment les articles 27 et suivants ;

Attendu que le budget provincial initial de l'exercice 2024, adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 9 novembre 2023, a été approuvé par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 12 décembre 2023 et notifié en date du 13 décembre 2023 ;

Vu le projet de première série de modifications budgétaires 2024 établi par le Collège provincial ;

Considérant que ce projet de première série de modifications budgétaires a définitivement été établi par le Collège provincial en séance du 23 février 2024 ;

Considérant que lesdites modifications budgétaires ont été adressées, pour demande d'avis, au Directeur financier provincial en date du 21 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu le 21 février 2024 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Cour des comptes en date du 23 février 2024 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes rendu le 19 mars 2024 ;

Sur proposition du Collège provincial et après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La première série de modifications budgétaires 2024, telle qu’annexée à la présente résolution [au présent PV] et dont la synthèse se présente comme suit, est adoptée :

Service ordinaire				
Exercice propre	Recettes	525.538.406,00	Résultat	40.398,00
	Dépenses	525.498.008,00		
Exercices antérieurs	Recettes	51.646,86	Résultat	-913.353,14
	Dépenses	965.000,00		
Prélèvements	Recettes	42.576.000,00	Résultat	937.000,00
	Dépenses	41.639.000,00		
Global	Recettes	568.166.052,86	Résultat	64.044,86
	Dépenses	568.102.008,00		
Service extraordinaire				
Exercice propre	Recettes	48.442.216,00	Résultat	-41.626.974,00
	Dépenses	90.069.190,00		
Exercices antérieurs	Recettes	54.556.789,03	Résultat	-8.030,33
	Dépenses	54.564.819,36		
Prélèvements	Recettes	41.639.000,00	Résultat	41.639.000,00
	Dépenses	0		
Global	Recettes	144.638.005,03	Résultat	3.995,67
	Dépenses	144.634.009,36		

Article 2. – Conformément à l’article L2231-9, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial est chargé de communiquer les présentes modifications simultanément à l’Autorité de Tutelle et aux organisations syndicales représentatives. A la demande de ces dernières, introduite dans les cinq jours de la communication desdites modifications budgétaires, le Collège est tenu d’organiser sans délai une séance d’information exposant et expliquant ce document

Article 3. – La présente délibération sera transmise à l’Autorité de Tutelle, pour approbation.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé d’insérer les présentes modifications budgétaires au Bulletin provincial et de les déposer aux archives de l’administration de la Région wallonne, dans le mois qui suit leur approbation par l’Autorité de tutelle.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Vote(nt) pour : PS – MR – D. NYSSSEN : 32
- Vote(nt) contre : PTB : 6
- S’abstienne(nt) : ECOLO – Les Engagés-CSP : 15
- Unanimité.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/170 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « CENTRE RÉGIONAL POUR L’INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D’ORIGINE ÉTRANGÈRE DE LIÈGE » (CRIPEL) – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 23-24/170 a été soumis à l’examen de la 2^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Mustafa BAGCI, Premier Vice-Président, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Avant de passer au vote, M. le Président précise que, comme en Commission, M. Mustafa BAGCI, Premier Vice-Président du Conseil, ne participe pas au vote sur ce document.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 8 février 2011 avec l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège » (CRIPEL) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège » (CRIPEL) portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 8 février 2011.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/171 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ICAR WALLONIE » DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET « ESCORT BOX » – ANNÉE 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/171 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Icar Wallonie » dans le cadre de la mise en place du projet « Escort Box » durant l'année 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale e matière de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 dont les dépenses sont estimées à 462.112,17 € et les recettes à 467.075,89 € (hors subvention provinciale) engendrant un bénéfice de 4.963,71 €, ainsi que l'offre de prix relatif aux achats susmentionnés d'un montant de 6.336,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.168,00 € à l'asbl « Icar Wallonie », rue du Palais, 56 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement la mise en place de son projet « Escort Box » durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2025, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/172 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « COURS LA PROVINCE », DANS LE CADRE DE SON FONCTIONNEMENT 2024.

DOCUMENT 23-24/173 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « SPORT ET SANTÉ », DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DU 15 KM LIÈGE MÉTROPOLÉ, LE 14 AVRIL 2024, ET DU SEMI-MARATHON DE LA PROVINCE DE LIÈGE, LE 20 OCTOBRE 2024.

DOCUMENT 23-24/174 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « FOOT 2000 », DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DU CHALLENGE « BENOÎT THANS » LES 19, 25 ET 26 MAI 2024.

DOCUMENT 23-24/175 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « R.C. PESANT CLUB LIÉGEOIS » DANS LE CADRE DE LA 38^E ÉDITION DE LIÈGE-BASTOGNE-LIÈGE ESPOIRS, LE SAMEDI 13 AVRIL 2024, DE LA 3^E ÉDITION DE LIÈGE-BASTOGNE-LIÈGE JUNIORS, LE SAMEDI 4 MAI 2024, ET DU TOUR DE LA BASSE MEUSE, LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024.

DOCUMENT 23-24/176 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA COMMUNE D'AYWAILLE – FESTIVITÉS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA COURSE CYCLISTE LIÈGE-BASTOGNE-LIÈGE DU 19 AU 21 AVRIL 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que ces cinq documents ont été soumis à l'examen de la 2^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 23-24/176 ayant soulevé des questions, M^{me} Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

Les quatre autres documents n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Avant de passer au vote, M. le Président précise que, comme en Commission, M^{me} Anne THANS-DEBRUGE, Deuxième Secrétaire du Conseil, ne participe pas au vote sur ces documents.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 23-24/172

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Cours la Province » dans le cadre de son fonctionnement 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 dont les dépenses sont estimées à 9.150,00 € et les recettes à 5.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 4.150,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 à l'asbl « Cours la Province », rue de Houtain, 100 à 4458 Fexhe-Slins, aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement de l'asbl durant la saison 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2025 :

- Ses comptes et bilan annuels 2024 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d'administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l'asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/173

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Sport et Santé » dans le cadre de l'organisation du 15 KM Liège Métropole le 14 avril 2024 et du Semi-marathon de la Province de Liège le 20 octobre 2024 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « Sport et Santé » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et le bilan 2022, ainsi que le budget prévisionnel des 2 activités 2024 dont les dépenses s'élèvent à 165.835,71 € et les recettes à 131.513,23 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 34.322,48 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 15.000,00 €, à l'asbl « Sport et Santé », rue Vanderkindere, 177 à 1180 Bruxelles aux fins de soutenir financièrement l'organisation du 15 KM Liège Métropole le 14 avril 2024 et du Semi-marathon de la Province de Liège le 20 octobre 2024.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l'article 3 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 4 de la convention.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé de :
- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur Le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-Présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 8 mars 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'**Association Sans But Lucratif « SPORT ET SANTE »**, ayant son siège social à 1180 Bruxelles, rue Vanderkindere, 177, portant le numéro d'entreprise 882.012.486 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Jean-Paul BRUWIER, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer seul la présente convention.

Dénommée ci-après « **ASBL SPORT ET SANTE** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'**Association Sans But Lucratif « SPORT ET SANTE »** entend développer des actions visant à promouvoir la course à pied en province de Liège dont notamment le 15km de Liège Métropole le 14 avril 2024 et le semi-marathon de la Province de Liège le 20 octobre 2024.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « **SPORT ET SANTE** » de mener à bien les deux projets qu'elle entend développer en 2024, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces ainsi qu'une subvention en nature.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « **SPORT ET SANTE** », qui accepte, aux fins de soutenir ses deux projets, une subvention forfaitaire en espèces de fonctionnement d'un montant de **quinze mille euros (15.000,00 EUR)**, et une subvention en nature valorisée au total à **quatre mille cent nonante-sept euros et soixante centimes (4.597,60 EUR)**, constituée de :

- De la mise à disposition d'agents du Service provincial des Sports et ce, dans le cadre de leur horaire normal de travail, à l'occasion du semi-marathon de la Province de Liège qui se tiendra le 20 octobre.

Cette mise à disposition est valorisée à **4.192,00€** (26,20€/heure x 20 personnes x 8 heures x 1 journée soit le semi-marathon du 20 octobre)

- De la mise à disposition de 3 véhicules du Service provincial des Sports et ce, à l'occasion du semi-marathon de la Province de Liège qui se tiendra le 20 octobre.

Cette mise à disposition est valorisée à **405,60€** (135,20€ x 3 véhicules).

Article 2 : Description du projet sportif subsidié

Evènement : 15km de Liège Métropole

Considéré comme l'évènement phare en Province de Liège depuis quelques années, l'édition 2024 du 15km Liège Métropole prend ses quartiers au sein du parc de la Boverie le 14 avril prochain.

Date : 14/04/2024

Programme :

- Courses : Course enfants (400m/800m) - 3km - 7km - 15km
- Trails : 21km et 42km
- Marches : 8km et 21km

Evènement : semi-marathon de la Province de Liège

La 5^{ème} édition du semi-marathon de la Province de Liège se tiendra le 20 octobre 2024 à Liège. Un parcours plat et rapide mais surprenant avec un départ et une arrivée de l'Esplanade roi Albert sur l'île Monsin. Un lieu riche en histoire où fut célébré l'inauguration du canal Albert le 30/07/1939 alors même que Liège accueillait l'Exposition internationale sur le thème de l'eau.

Programme :

- Courses
 - 3km (jogging à destination des jeunes – parcours situé à proximité de l'éco quartier de Coronmeuse)
 - 10km (jogging idéal pour les débutants – parcours : tour du port de Monsin en passant par l'éco quartier de Coronmeuse)
 - 21km (semi-marathon)
- Marche
 - 8km (parcours traversant les terrils et le golf de Bernalmont)

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention à charge du budget 2024 sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire portant le numéro BE98 5230 8007 5393, en une seule tranche avant le 31/12/2024.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire fera état du partenariat avec « LA PROVINCE DE LIEGE », en assurant une visibilité certaine de la Province de Liège en amont et pendant l'évènement sur le site départ/arrivée ainsi qu'aux ravitaillements situés sur les parcours et ce, comme suit :

- En mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet des activités organisées ;
- En apposant le logo de la Province de Liège de façon visible sur tous les supports promotionnels édités (brochures, affiches, annonces, publicité, bannières, invitations...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors de ces évènements ;
- En apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités pour ces évènement (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre...) et sur son site Internet ;

Tous les supports de communication énoncés ci-dessus ainsi que leurs contenus devront être, avertisés par la Direction du Service des Sports de la Province, préalablement à leur diffusion.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités du club.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 15/01/2025, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'Asbl soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour les deux évènements organisés par l'ASBL « **SPORT ET SANTE** » à savoir le 15km de Liège Métropole du 14 avril 2024 et le semi-marathon de la Province de Liège du 20 octobre 2024.

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- si l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 25/03/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-Présidente

Pour l'ASBL « SPORT ET SANTE »,

Jean-Paul BRUWIER,
Président

ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Foot 2000 » dans le cadre de l'organisation du Challenge « Benoît Thans » les 19, 25 et 26 mai 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel de l'édition 2024 dont les dépenses sont estimées à 66.500,00 € et les recettes à 55.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 11.500,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.500,00 à l'asbl « Foot 2000 », A la Corne du Pré, 12 à 4053 Embourg aux fins de soutenir financièrement l'organisation du Challenge « Benoît Thans » les 19, 25 et 26 mai 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 26 août 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet, ...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l'asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/175

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « R.C. Pesant Club Liégeois » dans le cadre de la 38^e édition de Liège-Bastogne-Liège Espoirs le samedi 13 avril 2024, de la 3^e édition de

Liège-Bastogne-Liège Juniors le samedi 4 mai 2024 et du Tour de la Basse Meuse le samedi 7 septembre 2024 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « R.C. Pesant Club Liégeois » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan 2023, ainsi que le budget prévisionnel des activités précitées dont les dépenses s'élèvent à 48.450,00 € et les recettes à 18.100,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 30.350,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 €, à l'asbl « R.C. Pesant Club Liégeois », rue du Vicinal, 37 à 4670 BLEGNY aux fins de soutenir financièrement les organisations de la de la 38^e édition de Liège-Bastogne-Liège Espoirs le samedi 13 avril 2024, de la 3^e édition de Liège-Bastogne-Liège Juniors le samedi 4 mai 2024 et du Tour de la Basse Meuse le samedi 7 septembre 2024.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l'article 3.1 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 4 de la convention.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur Le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Entre d'une part :

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 8 mars 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « Royal Cyclist's Pesant club Liégeois », ayant son siège social à 4670 Blegny, rue du Vicinal, 37, portant le numéro d'entreprise 0410.593.377 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Fernand LAMBERT, en sa qualité de Président domicilié Rue du Vicinal, 37 à 4670 Blegny et Alain BOURSE, en sa qualité de Secrétaire domicilié Allée des Pâquerettes, 19 à 4600 VISE dûment habilités à signer la présente convention.

Dénommée ci-après « RC PESANT CLUB LIEGEOIS » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'ASBL « RC PESANT CLUB LIEGEOIS » a notamment pour but la formation de jeunes cyclistes avec l'engagement d'une équipe en compétition ainsi que l'organisation de plusieurs courses cyclistes les jeunes (Espoirs, Juniors et cadets).

Depuis de nombreuses années, le « RC PESANT CLUB LIEGEOIS » poursuit son objet social en organisant notamment LIEGE-BASTOGNE-LIEGE pour Espoirs, la 3^{ème} édition de LIEGE-BASTOGNE-LIEGE » Juniors et le TOUR DE LA BASSE MEUSE, une course étape pour les cadets.

« Liège-Bastogne-Liège Espoirs » est une épreuve inscrite au calendrier international de l'UCI adressée aux Espoirs avec la participation d'équipes belges et étrangères.

« LIEGE-BASTOGNE-LIEGE Juniors » est une épreuve pour sa troisième édition qui est inscrite au calendrier international de l'UCI adressée aux Juniors avec la participation d'équipes belges et étrangères.

« Le Tour de la Basse Meuse », course à étapes au retentissement national, s'adresse à la catégorie des cadets. Lors de cette épreuve les équipes cyclistes liégeoises auront l'occasion de se mesurer aux équipes venant de la Belgique entière ainsi que du Nord de la France, des Pays-Bas et d'Allemagne.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour d'axes de développement dont « le soutien au sport et à la compétition ».

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives s'inscrivant dans cet axe, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces et en nature à l'ASBL « RC Pesant Club Liégeois » dans l'optique de lui permettre d'organiser les trois événements susvisés.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie au «RC PESANT CLUB LIEGEOIS », qui accepte, aux fins de soutenir financièrement les événements susvisés :

- 1) Une subvention unique annuelle et forfaitaire en espèces d'un montant de **dix mille euros (10.000,00 EUR)** pour l'ensemble des 3 épreuves précitées.
- 2) En vue de soutenir l'organisation de Liège-Bastogne-Liège Espoirs, une subvention en nature, constituée de :

- la mise à disposition de 4 véhicules de la Province de Liège avec chauffeurs.

Cette mise à disposition est valorisée à cinq cents cinq quarante euros et quatre-vingt cents (540,80EUR);

- la mise à disposition de 2 agents du Service des Sports de la Province de Liège pour la préparation technique (« reconnaissances » de l'itinéraire, demandes d'autorisation de passage et recrutement de signaleurs) ainsi que de 13 agents du Service des Sports qui seront préposés pour la gestion des sites « départ et arrivée ».

Cette mise à disposition est valorisée à cinq mille quatre cents vingt euros et septante-six cents (6.420,76EUR) ;

- le don de 3 trophées prélevés sur la dotation du Service des Sports.

Cette aide est valorisée à dix-huit euros (18,00 EUR)

Soit une subvention en nature valorisée au total à **six mille neuf cents septante neuf euros et cinquante-six cents (6.979,56 EUR)**.

3) En vue de soutenir l'organisation du Tour de la Basse Meuse, une subvention en nature constituée de :

- la mise à disposition de 2 véhicules de la Province de Liège avec chauffeur pour le jour de course

Cette mise à disposition est valorisée à deux cents septante euros et quarante cents (270,40EUR);

- la mise à disposition de 5 agents du Service des Sports qui seront préposés pour la gestion des sites « départ et arrivée » et de la mise en place de la sécurité de l'itinéraire de la course.

Cette mise à disposition est valorisée à deux mille cents vingt-cinq euros et quarante-quatre cents (2.125,44 EUR) ;

- le don de 3 trophées prélevés sur la dotation du Service des Sports

Cette aide est valorisée à dix-huit euros (18,00 EUR)

Soit une subvention en nature valorisée au total à **deux mille quatre cents treize euros et quatre-vingt-quatre cents (2.413,84 EUR).**

4) En vue de soutenir l'organisation de Liège-Bastogne-Liège Juniors, une subvention en nature constituée de :

- la mise à disposition de 4 véhicules de la Province de Liège avec chauffeurs.

Cette mise à disposition est valorisée à cinq cents cinq quarante euros et quatre-vingt cents (540,80EUR);

- la mise à disposition de 2 agents du Service des Sports de la Province de Liège pour la préparation technique (« reconnaissances » de l'itinéraire, demandes d'autorisation de passage et recrutement de signaleurs) ainsi que de 13 agents du Service des Sports qui seront préposés pour la gestion des sites « départ et arrivée ».

Cette mise à disposition est valorisée à cinq mille quatre cents vingt euros et septante-six cents (6.420,76EUR) ;

- le don de 3 trophées prélevés sur la dotation du Service des Sports.

Cette aide est valorisée à dix-huit euros (18,00 EUR)

Soit une subvention en nature valorisée au total à **six mille neuf cents septante neuf euros et cinquante-six cents (6.979,56 EUR).**

Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés

Dans le cadre de sa politique sportive menée en faveur des compétitions de haut niveau, l'association organise trois épreuves :

- La 38^{ème} édition de « Liège-Bastogne-Liège Espoirs », course cycliste UCI pour Espoirs, organisée le samedi 13 avril 2024 avec un départ de Bastogne et une arrivée située en face des infrastructures de Blegny-Mine ;
- La 3^{ème} édition de « Liège-Bastogne-Liège Juniors », épreuve inscrite au calendrier de l'UCI pour juniors organisée le 4 mai 2024 avec un départ de Bastogne et une arrivée dans la côte de « la Redoute » ;
- « Le Tour de la Basse Meuse » épreuve nationales à étapes pour cadets le 7 septembre 2024 avec un contre la montre Saive-Saive et une étape en ligne Haccourt-Blegny.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

3.1. Subvention en espèces – Modalités de liquidation

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE94 0014 4529 1714, en une seule tranche dès après accomplissement des formalités imposées par les règles de la comptabilité provinciale.

3.2 Subvention en nature – modalités et conditions d'utilisation des moyens mis à disposition

3.2.1. Mise à disposition des véhicules provinciaux

La mise à disposition des trois véhicules provinciaux avec chauffeur provincial est consentie par la Province de Liège moyennant le respect des conditions générales d'utilisation annexées à la présente convention (annexe 1), à l'exception des dispositions 5.1 à 5.6 et 6 desdites conditions.

En signant la présente convention, le bénéficiaire reconnaît expressément avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation et déclare les accepter.

La mise à disposition des véhicules aura lieu aux dates et aux heures convenues entre le pouvoir dispensateur et le bénéficiaire, au service des sports de la Province de Liège dont les bureaux sont établis à 4000 Liège, rue des Prémontrés, 12.

Les trois véhicules devront être restitués par le bénéficiaire à l'issue de la manifestation au Service des Sports de la Province de Liège.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes pour les 3 épreuves précitées :

- Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » :
 - lors de tout évènement lié à la manifestation sportive subsidiée que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias,...) ;

- lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la manifestation subsidiée ;
- sur tout support écrit ou électronique promotionnels édités par le bénéficiaire en lien avec la manifestation subsidiée (tels que dépliants de présentation de la manifestation, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège et la charte graphique sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée,...) ;
- Placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège à des endroits stratégiques de l'évènement. Les banderoles seront fournies par la Province de Liège ;
- Inviter un représentant du Collège provincial à la cérémonie protocolaire de remise des prix.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins des deux courses à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités de l'ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 1/12/2023, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;

- qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

- 1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- 2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;
- 3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis ;
- 4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation de l'évènement sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Assurance

En tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile. Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'évènement sportif subsidié et garantit celui-ci contre toute dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Province de Liège, un mois avant le début de la manifestation, une copie de la police précitée.

Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement de l'évènement sportif subsidié. Il assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution de l'évènement sportif subsidié, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité de l'évènement sportif subsidié qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Représentant respectif des parties

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la présente convention, les parties désignent respectivement les représentants suivants :

Pour la Province de Liège :

Monsieur Giovanni BOZZI, Directeur f.f.
Adresse : rue des Prémontrés, 12 4000 Liège
Mail : giovanni.bozzi@provincedeliege.be
Tél : 04/279.45.31

Pour le bénéficiaire :

Monsieur Fernand LAMBERT, Président de l'**ASBL « RC Pesant Club Liégeois »**
Adresse : rue du Vicinal, 37 4670 Blegny
Mail : fernandlambertrlvb@hotmail.com
Tél : 0495/491776

La désignation de ces représentants ne concerne que la bonne exécution de la présente convention et ne modifie en rien les règles applicables à la représentation juridique des parties telles qu'elles leur sont imposées par le C.D.L.D. ou les statuts auxquels elles sont soumises. Elle ne confère aucun mandat général ou particulier de représentation aux personnes désignées.

Toute modification des personnes de contact sera notifiée par courrier à chacun des deux partenaires.

Article 11 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, fait du prince et plus généralement tout évènement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 12 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 13 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 14 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 25/03/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-présidente

Pour l'ASBL « ASBL RC Pesant Club Liégeois »

Fernand LAMBERT,
Président

Alain BOURSE,
Secrétaire

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Commune d'Aywaille dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de la course cycliste Liège-Bastogne-Liège du 19 au 21 avril 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel des festivités dont les dépenses sont estimées à 33.200,00 € et les recettes à 15.200,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 18.000,00 €. L'offre de prix relatif à la location de deux chapiteaux s'élève à 17.666,00 € TVAC ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 17.666,00 € à la Commune d'Aywaille, Rue de la Heid, 8 à 4920 Aywaille aux fins de soutenir financièrement les Festivités organisées dans la côte de la Redoute (Sougné-Remouchamps) dans le cadre de la course cycliste Liège-Bastogne-Liège du 19 au 21 avril 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 21 juillet 2024, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des festivités incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- la présence du logo de la Province de Liège sur tous les supports imprimés promotionnels de l’événement (affiches, site internet, ...) ;
- l’installation de visuels de la Province de Liège (banderoles, roll-up, ...) sur le site de l’événement ;
- la mention de l’aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet de la manifestation.

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/177 : ABROGATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L’ATTRIBUTION DES PRIX SPORTIFS PROVINCIAUX ET APPROBATION D’UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À L’ATTRIBUTION DES TROPHÉES DU SPORT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 23-24/177 a été soumis à l’examen de la 2^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa résolution du 16 février 2012 concernant le règlement relatif à l'attribution des Prix sportifs provinciaux ;

Vu l'évolution du monde du sport marqué notamment par le développement du sport féminin et celui à destination des séniors ;

Vu les réflexions et considérations émises par le Service des Sports quant au règlement portant sur l'attribution des Prix sportifs provinciaux ;

Attendu que ledit règlement est quelque peu obsolète tenant compte de l'évolution du monde du sport ;

Considérant qu'il s'indique en conséquence d'abroger le règlement relatif à l'attribution des Prix sportifs provinciaux et d'adopter un nouveau règlement sous l'intitulé « Trophées du Sport de la Province de Liège » fixant notamment les dispositions pour l'attribution de ceux-ci ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le règlement relatif à l'attribution des Prix sportifs provinciaux est abrogé.

Article 2. – Le règlement relatif à l'attribution des Trophées du Sport de la Province de Liège est adopté.

Article 3. – Ce règlement entre en application à partir de la saison sportive 2023-2024.

Article 4. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.



Service des Sports

Règlement provincial relatif à l'attribution des Trophées du Sport de la Province de Liège

Adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 28 mars 2024

Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2024

Article 1^{er} : Généralités

La Province de Liège attribue, chaque année à l'issue de la saison « sportive » qui au sens du présent règlement, s'entend du 01/05 au 30/04, les Trophées du sport suivants :

- 1) Le Trophée sportif individuel masculin ;
- 2) Le Trophée sportif individuel féminin ;
- 3) Le Trophée sportif par équipe ;
- 4) Le Trophée sportif pour moins valides ;
- 5) Le Trophée de l'Espoir sportif ;
- 6) Le Trophée sportif « Senior » ;
- 7) Le Trophée du Fair-Play ;
- 8) Le Trophée de la Formation sportive ;
- 9) Le Trophée du « Cœur sportif » ;
- 10) Le Trophée du Public.

Ces différentes distinctions sont récompensées par la remise d'un trophée lors d'une cérémonie officielle organisée annuellement par le Collège provincial.

De surcroît, le sportif récompensé par le Trophée de l'Espoir sportif pourra bénéficier d'une bourse financière dont le montant sera déterminé par le Collège provincial, dans les limites des ressources disponibles, ce pour autant que le Trophée de l'Espoir ne soit pas attribué un sportif bénéficiant du statut de sportif professionnel rémunéré.

Le Collège provincial se réserve, à tout moment, le droit de déchoir à posteriori et avec communication publique, le détenteur/trice d'un des prix visés par le présent règlement s'il s'avérait incontestablement que ce dernier/ère se soit rendu coupable, antérieurement ou ultérieurement à l'attribution du prix, d'actes constituant une violation de la Charte de l'Éthique Sportive de la Province de Liège élaborée par le Conseil provincial en sa séance du 31 mai 2001.

Article 2 : Dispositions applicables pour l'attribution des prix 1 à 8 visés à l'article 1^{er} :

- A) Une même personne ou une même équipe ou un même club ou une même structure sportive ne peut se voir attribuer plusieurs de ces prix lors de la même édition.
- B) Les candidatures peuvent être proposées soit directement par la personne, l'équipe, le club, la structure sportive concerné, soit indirectement et pour compte d'autrui par une fédération sportive ou un tiers quelconque.
- C) Les personnes physiques candidates doivent soit résider en province de Liège, soit y être nées, soit y avoir été sportivement formées dans la discipline concernée, soit faire partie d'un club installé ou basé en province de Liège (également applicable à l'égard du trophée 10).
- D) Les équipes ou clubs ou structures sportifs candidats doivent être réglementairement et affilié à une fédération sportive active dans la discipline concernée tout en ayant leur base, leur siège, leur localisation en province de Liège (également applicable à l'égard du trophée 10).

- E) Toute candidature doit être déposée durant la première semaine du mois de mai de l'année d'attribution par courrier postal ou par courrier électronique aux adresses suivantes : Service des Sports de la Province de Liège – Rue des Prémontrés, 12 à 4000 – LIEGE – service.sports@provincedeliege.be

La candidature précisera :

- le prix sur lequel elle porte ;
- les nom et prénom du sportif ou de l'équipe ou du club ou de la structure sportive candidat ;
- sa date de naissance et son domicile pour un sportif individuel ;
- l'adresse du siège de l'association (club) pour une équipe, un club ou une structure sportive, voire le cas échéant son numéro de matricule fédéral ;
- une brève relation des résultats et/ou faits sportifs évoqués pour justifier le dépôt de la candidature.

Dans le cas où, pour une édition donnée, aucune ou peu de candidatures seraient ainsi enregistrées pour un prix donné, le Jury dispose de la faculté d'en enregistrer une ou plusieurs en séance.

- F) Le jury d'attribution est composé par le Collège provincial et est choisi parmi des personnalités représentatives du sport et de la presse sportive en province de Liège.

La présidence en est assurée par le/la Député(e) provincial(e) qui a le sport dans ses attributions ou à défaut, par le Directeur du Service des Sports de la Province de Liège et le secrétariat par ledit service.

Les différents trophées sont attribués par vote, au scrutin secret, au porteur de la candidature qui recueille la majorité simple des voix après discussion et validation des candidatures dûment réceptionnées. Il est procédé à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour obtenir cette majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Le jury peut décider de ne pas attribuer un ou plusieurs de ces trophées lors d'une même édition, s'il estime qu'aucune candidature valable ne remplit les conditions requises pour une telle distinction.

Le jury dispose du droit discrétionnaire d'interprétation des termes du présent règlement.

Article 3 : Dispositions particulières applicables pour l'attribution de chacun des trophées 1 à 10 visés à l'article 1er :

- 1) Trophée sportif individuel masculin : ce trophée est attribué au sportif de la province de Liège ayant accompli au cours de la saison écoulée, la(les) performance(s) la(les) plus digne(s) d'être distinguée(s). Par performance(s), il faut entendre un exploit sportif, l'établissement d'un record national, mondial, olympique ou paralympique, une saison particulièrement fructueuse et brillante, un résultat exceptionnel en compétition internationale.

- 2) Trophée sportif individuel féminin : ce trophée est attribué à la sportive de la province de Liège ayant accompli au cours de la saison écoulée, la(les) performance(s) la(les) plus digne(s) d'être distinguée(s). Par performance(s), il faut entendre un exploit sportif, l'établissement d'un record national, mondial, olympique ou paralympique, une saison particulièrement fructueuse et brillante, un résultat exceptionnel en compétition internationale.
- 3) Trophée sportif par équipe : ce trophée est attribué à l'équipe sportive de la province de Liège ayant accompli au cours de la saison écoulée la(les) performance(s) la(les) plus digne(s) d'être distinguée(s). Par performance(s), il faut entendre un exploit sportif, l'établissement d'un record national, mondial, olympique ou paralympique, une saison particulièrement fructueuse et brillante, un résultat exceptionnel en compétition internationale ;
- 4) Trophée sportif pour moins valides : ce trophée est attribué au sportif ou à la sportive moins valide de la province de Liège ayant accompli au cours de la saison écoulée la(les) performance(s) la(les) plus digne(s) d'être distinguée(s). Par performance(s), il faut entendre un exploit sportif, l'établissement d'un record national, mondial, olympique ou paralympique, une saison particulièrement fructueuse et brillante, un résultat exceptionnel en compétition internationale.
- 5) Trophée de l'Espoir sportif : ce trophée est attribué au jeune sportif/sportive ou à l'équipe de jeunes méritant un encouragement en regard d'un exploit(s) augurant d'une carrière sportive prometteuse. Par exploit augurant d'une carrière sportive prometteuse, il faut entendre l'établissement d'un record national, européen ou mondial dans une catégorie de jeunes, une saison particulièrement brillante au plan national ou international dans une catégorie de jeunes, un résultat exceptionnel en compétition internationale de jeunes. La limite d'âge, à la date de clôture pour le dépôt des candidatures, est fixée respectivement à :
 - 23 ans de moyenne dans l'équipe pour les sports collectifs ;
 - 21 ans pour les sports individuels.
- 6) Trophée sportif « Senior » : ce trophée est attribué au sportif/sportive, à l'équipe de seniors méritant un encouragement en regard d'une pratique sportive régulière. L'âge minimum requis pour postuler à la date de clôture pour le dépôt des candidatures, est fixée à 50 ans pour les sports individuels et collectifs.
- 7) Trophée du Fair-Play : ce trophée est attribué au sportif/sportive, au dirigeant sportif ou à l'équipe, au club ou à la structure sportive de la province de Liège le plus digne d'être distingué pour son comportement fair-play. Par comportement fair-play, il faut entendre :
 - tout acte de loyauté, de justice, de générosité vis-à-vis d'adversaires ou de partenaires ;
 - tout acte montrant clairement que le respect de la règle et le respect de l'arbitre passent avant le désir d'emporter la victoire ;
 - tout acte de courage posé dans un esprit sportif à l'intention de partenaires ou d'adversaires en difficulté ;
 - toute attitude digne et ferme lorsque des actes anti-fair-play sont commis ;
 - l'absence d'ostentation dans les gestes du fair-play.

Afin de susciter des candidatures, le Service des Sports de la Province de Liège sollicitera, régulièrement en cours de saison, le concours des fédérations sportives provinciales ainsi que la presse sportive.

En outre, le Service consultera l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles afin de connaître et d'examiner des actions de Fair-play ayant eu lieu en province de Liège durant la période de référence.

- 8) Trophée de la Formation : ce trophée est attribué au club ou à la structure ou à la fédération sportive de la province de Liège le plus digne d'être distingué pour sa contribution à la formation de jeunes dans la discipline concernée. Par formation de jeunes, il faut entendre l'application d'un plan de formation établi sur la saison sportive (1^{er} mai au 30 avril), l'obtention d'un résultat significatif dû à ce plan de formation.
- 9) Trophée du « Cœur sportif » : ce trophée est librement attribué par le Collège provincial sur proposition du Service des Sports de la Province de Liège à une personne ayant contribué à l'essor du sport en province de Liège.
- 10) Le Trophée du Public : ce trophée est attribué par le public sur la base d'une présélection établie durant la seconde quinzaine du mois d'avril par le Jury visé au point F) de l'article 1^{er} du présent règlement, suivie d'une consultation du public menée par le Service des Sports de la Province de Liège via les médias (journal (aux) et/ou radio(s) et/ou télévision(s) et via le site Internet (volet « sports ») de la Province de Liège. Le vote du public se fera uniquement par voie électronique.

Article 4 : Date de prise de cours de l'application du présent règlement.

Le présent règlement est applicable à partir de l'édition 2024 de l'attribution des Trophées du Sport de la Province de Liège qu'il vise.

DOCUMENT 23-24/178 : AMENDEMENT DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU SERVICE DES SPORTS, SISES RUE LAMBERT MARLET À BLEGNY.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/178 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa résolution du 23 novembre 2023 relative à l'adoption d'un règlement d'occupation pour les infrastructures sportives, sises rue Lambert Marlet à 4670 Blegny, comprenant les différents tarifs ;

Vu les réflexions et suggestion émises par le Service des Sports quant à ce règlement ;

Attendu que ledit règlement doit être amendé tenant compte tenu des besoins exprimés par les associations sportives qui utilisent le site ;

Attendu que l'espace HORECA du site devrait être proposé à la location sur base d'un « Appel public à manifestation d'intérêt » qui permettrait de désigner un partenaire HORECA « permanent » ;

Considérant qu'il s'indique en conséquence d'amender le règlement d'occupation pour les infrastructures sportives, sises rue Lambert Marlet à 4670 Blegny ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le règlement d'occupation pour les infrastructures sportives, sises rue Lambert Marlet à 4670 Blegny dont le texte modifié est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente résolution, est adopté. Toute version antérieure de ce règlement est par voie de conséquence, abrogée au 1^{er} avril 2024.

Article 2. – Ce règlement amendé entre en application à partir du 1^{er} avril 2024.

Article 3. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.



Service des Sports

Règlement d'occupation du site provincial de football - Blegny

**Adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 23 novembre 2023 et modifié
par résolution du 25 mars 2024**

Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2024

Table des matières

1. Dispositions générales	3
1.1. Définitions	3
1.2. Compétence en matière d'autorisation ou de refus d'occupation	3
1.3. Durée	4
1.4. Activités non autorisées	4
1.5. Annulation	4
1.6. Exclusions	4
1.7. Introduction de la demande d'occupation	5
1.8. Utilisation des locaux et infrastructures	5
1.9. Etat des lieux	5
1.10. Denrées alimentaires, repas et boissons	6
1.11. Contrôle	6
1.12. Dispositions légales et réglementaires	6
1.13. Enseignes, affiches et panneaux	6
1.14. Règlement des litiges	7
2. Assurances	7
2.1. Assurance obligatoire	7
2.2. Assurance relative à l'occupation des locaux provinciaux	7
2.3. Preuve de la souscription de la police d'assurance	8
2.4. Responsabilité	8
3. Dispositions diverses	9
4. Tarif	10
4.1. Tarif occupation des terrains de football	10
4.2. Tarif occupation de la salle de conférence	11
4.3. Modalités de paiement	11
4.4. Indexation	11

1. Dispositions générales

1.1. Définitions

Occupant : toute personne qui bien que ne disposant pas d'un droit de bail ou de location s'est vue consentir la possibilité d'occuper un espace pendant une durée déterminée.

Organisateur(s) : le particulier ou l'organisme demandeur.

Particulier : toute personne physique en son nom propre.

Organisme(s) : toute société, association ou groupement, doté ou non de la personnalité juridique, à caractère public ou privé.

Responsable(s) :

- La personne physique demanderesse en son nom propre ;
- L'organisme demandeur ayant une personnalité juridique ;
- Lorsque le demandeur est une association de fait sans personnalité juridique, la ou les personne(s) qui s'identifie(nt) nominativement au moment de la demande d'occupation.

1.2. Compétence en matière d'autorisation ou de refus d'occupation

Le Collège provincial est compétent pour accorder, aux conditions fixées au présent règlement, à des particuliers ou à des organismes divers, l'autorisation d'user de certains terrains et locaux du SITE PROVINCIAL DE FOOTBALL à Blegny et ce, sans préjudice de l'utilisation prioritaire pour les activités organisées par les Services provinciaux eux-mêmes.

Dans la mesure où les autorisations d'occupation consenties en exécution du présent règlement constitueront des actes répétés à intervalle extrêmement réguliers, établis sur le fondement du présent règlement et le plus souvent des délais très brefs, elles constituent assurément des mesures secondaires ou accessoire à propos desquelles le Conseil d'Etat autorise une délégation de compétence et de signature.

En conséquence, la compétence d'accorder ces autorisations et la signature des actes y liés est accordée par le présent règlement au Directeur général des départements Culture, Sports et Tourisme de la Province de Liège, au Directeur du Service des Sports et à toute personne qu'ils désigneront au sein du Service des Sports pour les suppléer temporairement en cas d'absence.

La Direction du Service des Sports adressera annuellement, par la voie hiérarchique, au Collège provincial un rapport circonstancié détaillant les demandes d'autorisations reçues et les autorisations d'occupation accordées.

1.3. Durée

Les autorisations sont accordées nominativement, sans possibilité de cession, de manière ponctuelle et pour une durée de temps limitée et clairement définie.

Le Collège provincial et/ou le Directeur du Service des Sports précité pourra toutefois mettre un terme, à tout moment, à l'autorisation d'occupation, soit temporairement, soit définitivement, et ce, sans indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'occupant.

1.4. Activités non autorisées

Les activités d'ordre familial ou liées à la vie privée de l'occupant, telles que notamment mariage, communion, anniversaire, autre événement, ne sont pas autorisées dans les lieux occupés.

1.5. Annulation

En cas de force majeure rendant les infrastructures faisant l'objet de l'occupation indisponibles, l'indemnité due en contrepartie de l'occupation consentie sera réduite au prorata du temps de l'indisponibilité.

Cependant, aucune autre forme de dédommagement ne pourra être réclamé à la Province de Liège.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la mise à disposition des locaux, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des occupants, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, fait du prince et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible la mise en œuvre du présent règlement.

1.6. Exclusions

Le présent règlement ne s'applique qu'aux deux terrains de football et locaux adjacents situés dans l'infrastructure du SITE PROVINCIAL DE FOOTBALL sis rue Lambert Marlet à 4670 BLEGNY à l'exclusion des autres infrastructures animées ou gérées par le Service des Sports ou tout autre service de la Province de Liège.

1.7. Introduction de la demande d'occupation

Les demandes d'occupation doivent être adressées à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège.

La demande sera introduite par écrit (y compris courriel) dans un délai utile à permettre l'accomplissement des formalités administratives avant la date prévue pour l'occupation.

Elle devra préciser :

- a) la dénomination complète de l'organisme et des responsables de la manifestation ;
- b) le but de l'occupation demandée et, le cas échéant, l'objet de la manifestation projetée ;
- c) le programme ;
- d) le terrain et/ou les locaux dont l'occupation est sollicitée ;
- e) les horaires (jours et heures) ;
- f) le nombre escompté de participants ;
- g) la qualification éventuelle des personnes désignées pour encadrer lesdits participants.

En outre, toute première demande d'occupation introduite au nom d'une personne morale devra être accompagnée d'une copie des statuts de l'association ou société.

1.8. Utilisation des locaux et infrastructures

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

L'utilisation des terrains, locaux, dépendances et/ou installations mis à la disposition d'un organisme ou d'un particulier ne peut, en aucune manière, gêner la bonne marche de l'Institution provinciale.

En aucun cas, les participants ne pourront accéder à d'autres lieux que ceux expressément visés par l'autorisation et seule l'activité pour laquelle l'autorisation a été accordée pourra être réalisée. Les responsables veilleront à ce que les occupants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de l'établissement.

L'occupant est tenu de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à sa disposition. Il s'engage à en jouir en « bon père de famille » à le maintenir en bon état d'entretien.

1.9. Etat des lieux

Dès son entrée dans les lieux qu'il est autorisé à occuper, l'occupant est tenu d'informer l'agent du Service des Sports présent dans les lieux de tous dégâts ou dégradations ainsi que de toute saleté anormale et mauvais fonctionnement dont il ferait le constat.

A défaut d'un tel signalement au moment de l'entrée dans les lieux, ceux-ci seront présumés, de manière irréfragable, avoir été délivrés en parfait état d'entretien, de réparation et donc de fonctionnement.

Les occupants supporteront les frais éventuels de réparation des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit, causés à l'occasion de l'occupation, tant aux lieux qu'aux matériel et mobilier tels qu'ils seront constatés et communiqués par Province de Liège à l'occupant dans un délai de 24 heures suivant la fin de l'occupation. Ce délai est étendu à 72 heures si l'occupation prend fin la veille d'un week-end, durant un week-end ou la veille d'un jour férié.

1.10. Dénrées alimentaires, repas et boissons

La Province n'intervient, en aucune façon, dans la fourniture de denrées alimentaires, de repas et de boissons.

1.11. Contrôle

La Direction du Service des Sports assure la police des lieux et pourra exercer un contrôle durant l'occupation des lieux de façon à s'assurer que les conditions de l'autorisation sont respectées. En cas d'urgence, elle pourra prendre toutes les dispositions justifiées par les circonstances en vue de limiter, sous le bénéfice de l'urgence et dans l'attente de décision du Collège provincial, l'accès aux locaux. Cette limitation décidée sous le bénéfice de l'urgence ne pourra excéder 15 jours, sans préjudice de la décision du Collège, statuant avant ou après l'expiration de ce délai, de mettre un terme définitif au droit d'occupation.

1.12. Dispositions légales et réglementaires

Les occupants s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation de l'évènement qu'ils organisent au sein des locaux provinciaux. Ils veilleront donc seuls et sous leur responsabilité à obtenir toutes les autorisations nécessaires et à respecter toutes les prescriptions légales et réglementaires qui s'imposent. Le paiement de toutes les taxes ou de tous les droits liés à l'évènement est à leur charge et relève de leur seule responsabilité.

1.13. Enseignes, affiches et panneaux

Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux, de quelque nature que ce soit, sur ou devant les bâtiments n'est pas autorisé, sauf dérogation expresse et préalable accordée par la Direction du Service des Sports.

1.14. Règlement des litiges

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

2. Assurances

2.1. Assurance obligatoire

Les présentes dispositions s'appliquent dans tous les cas de mise à disposition, quel que soit le tarif appliqué, quel que soit le local occupé et quelle que soit la durée de l'occupation.

Dès lors, en vue de couvrir les risques liés à son occupation des locaux provinciaux, l'occupant est tenu de souscrire une police « Responsabilité civile » répondant aux critères mentionnés ci-après.

2.2. Assurance relative à l'occupation des locaux provinciaux

Portée de l'assurance :

- a) la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur de manifestations dans lesdits locaux, à ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à ses préposés et autres collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions, du chef de dommages causés par un accident à des tiers ;
- b) la responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux assurés précités, du chef des dommages matériels (excepté ceux résultant de l'eau, de l'incendie ou d'explosions) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu ;
- c) la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber aux organisations assurées du fait de dommages occasionnés par des volontaires dans l'exercice d'activités assurées par le contrat d'assurance, conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à son arrêté royal d'exécution du 19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires. Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité sont toutes d'application. Toute clause du contrat d'assurance qui y serait contraire est réputée non écrite.

Plafond des garanties à assurer :

Dommmages corporels : Garantie limitée à 2.500.000 € par sinistre.

Dommmages matériels : Garantie limitée à 250.000 € par sinistre.

Dommmages aux locaux : Garantie accordée jusqu'à concurrence de 12.500 € par sinistre.

La Province de Liège a souscrit auprès d'une compagnie d'assurances une police d'assurance du type « abonnement » en faveur des occupants de ses locaux.

La souscription de cette police d'abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque occupant de la conclusion de contrats d'assurance pour les manifestations qu'il organise.

Les documents utiles à la souscription de cette police peuvent être obtenus à première demande.

Les occupants ne sont pas obligés de souscrire une police auprès de cette compagnie d'assurances, pour autant qu'ils soient en mesure de répondre, par le biais de leur assureur, aux exigences de la Province de Liège en matière d'assurance des risques précités.

2.3. Preuve de la souscription de la police d'assurance

La **preuve** de la souscription de la police susmentionnée doit être communiquée à la Direction du Service des Sports, au plus tard le jour du début de l'occupation. A défaut, l'occupation pourra être annulée par la Direction ou son préposé, sans qu'aucune indemnité, dédommagement ou remboursement ne puisse être réclamée à la Province.

2.4. Responsabilité

En toutes hypothèses, la Province de Liège décline toute responsabilité en cas de vol du matériel ou tout autre bien appartenant à l'organisateur ou l'organisme. Il lui incombe dès lors de couvrir son propre matériel ainsi que les risques de dégâts aux véhicules lorsqu'un parking est mis à disposition.

3. Dispositions diverses

- 1 Le texte du présent règlement accompagné du tarif sera remis, aux demandeurs afin de leur permettre d'introduire la demande d'autorisation assortie de l'engagement prévu à l'article 1.7 ci-avant.
- 2 En outre, nonobstant la communication précitée, compte tenu de sa publication dans les formes légales, nul ne sera censé en ignorer la teneur.
- 3 Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par le Collège provincial.
- 4 En cas de contravention à l'une des obligations tracées par les présentes dispositions, l'occupant pourra se voir refuser tout bénéfice ultérieur de toute occupation de locaux.
- 5 En aucun cas, il ne pourra être réclamé à la Province aucune indemnité à quelque titre que ce soit, si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, par exemple), elle ne peut assurer l'occupation des installations aux jours et heures convenus.

La Province s'engage toutefois, en pareil cas, à prévenir dès que possible l'utilisateur pour tenter de lui éviter un déplacement inutile et lui permettre de prendre, le cas échéant, toutes dispositions utiles.

- 6 Toute activité ne répondant pas aux critères de conformité imposés, par les prescriptions légales et réglementaires, en matière de SECURITE, au(x) local (locaux) dont l'occupation est demandée ne pourra donner lieu à une autorisation d'occupation.

4. Tarif

Les tarifs repris ci-après s'entendent charges énergétiques comprises (eau, électricité et chauffage).

4.1. Tarif occupation des terrains de football

Champ d'application : tout occupant, quelle que soit sa forme juridique, disposant du droit d'occuper un terrain de football (semi-synthétique ou synthétique) dans l'infrastructure « SITE PROVINCIAL DE FOOTBALL » sis rue Lambert Marlet à 4670 BLEGNY.

Tarif applicable du 1^{er} avril au 30 septembre

Type de locaux	Redevance par heure d'occupation, charges comprises (réservation minimum de 2 heures)
Un terrain de football (semi-synthétique ou synthétique) avec 2 vestiaires	40,00 €

Tarif applicable du 1^{er} octobre au 31 mars

Type de locaux	Redevance par heure d'occupation, charges comprises (réservation minimum de 2 heures)
Un terrain de football (semi-synthétique ou synthétique) avec 2 vestiaires	50,00 €

Tarif applicable pour un tournoi

Type de locaux	Redevance journalière d'occupation, charges comprises
Un terrain de football (semi-synthétique ou synthétique) avec 2 vestiaires	180,00 €

4.2. Tarif occupation de la salle de conférence

Champ d'application : tout occupant, quelle que soit sa forme juridique, disposant du droit d'utiliser la salle de conférence, située au rez-de-chaussée dans l'infrastructure « SITE PROVINCIAL DE FOOTBALL » sis rue Lambert Marlet à 4670 BLEGNY.

Type de locaux	Redevance journalière d'occupation, charges comprises
Salle de conférence (située au rez-de-chaussée)	20,00 €

4.3. Modalités de paiement

Les occupants verseront les sommes dues en application du présent règlement, selon les modalités figurant dans l'autorisation d'occupation qui leur sera délivrée.

4.4. Indexation

Les tarifs 4.1 précités ne feront pas l'objet d'une indexation.

REGLEMENT D'OCCUPATION POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU SERVICE DES SPORTS, SISES RUE LAMBERT MARLET A BLEGNY

Résolution du Conseil provincial du 23 novembre 2023	Projet de règlement modifié soumis au Conseil provincial du 25 mars 2024				
<p>4.2. <u>Tarif occupation de la cafétéria</u></p> <p>Champ d'application : tout occupant, quelle que soit sa forme juridique, disposant du droit d'utiliser la cafétéria (avec bar équipé), située au 1^{er} étage dans l'infrastructure « SITE PROVINCIAL DE FOOTBALL » sis rue Lambert Marlet à 4670 BLEGNY.</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 20px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Type de locaux</th> <th style="text-align: center;">Redevance par heure d'occupation, charges comprises</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Cafétéria (située au 1^{er} étage)</td> <td style="text-align: center;">25,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Type de locaux	Redevance par heure d'occupation, charges comprises	Cafétéria (située au 1 ^{er} étage)	25,00 €	<p>Abrogé</p>
Type de locaux	Redevance par heure d'occupation, charges comprises				
Cafétéria (située au 1 ^{er} étage)	25,00 €				

DOCUMENT 23-24/179 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES DE TYPE « WINBOOK » DESTINÉS AUX ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/179 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 3^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'ordinateurs portables de type « WinBook » destinés aux élèves de l'Enseignement de la Province de Liège ;

Considérant que ce marché de fournitures, comportant un lot unique, est estimé au montant de 422.765,70 € HTVA, soit 511.546,50 € TVAC ;

Attendu qu'il n'est pas opportun de diviser le marché en plusieurs lots dès lors qu'il est important que chaque élève reçoive exactement le même matériel et puisse bénéficier d'un même service, pour des raisons de non-discrimination ;

Attendu que le (ou les) critère(s) d'attribution est (sont) défini(s) dans les documents du marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une procédure ouverte avec publicité belge et européenne sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaires et extraordinaires des budgets concernés ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2024-01347 de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 8 mars 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 6 mars 2024 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte avec publicité belge et européenne (procédure électronique) sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'ordinateurs portables de type « WinBook » destinés aux élèves de l'Enseignement de la Province de Liège, pour un montant estimé à 422.765,70 € HTVA, soit 511.546,50 € TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/180 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 144.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/180 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Vu sa résolution du 31 janvier 2019 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 144.000,00 € HTVA ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 € HTVA.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.


Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

 Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.						
Période du 01/10/2023 au 31/12/2023						
GED	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
2023-07229	17/11/2023	Province Ballon Arena	Remplacement du carrelage des douches	SA JOSEPH LEDUC MALAISE de Othée	28.879,07 €	764/75900/273000
2023-08209	24/11/2023	HEPL site Gloesener	Remplacement de l'ascenseur principal	SA FAIN Belgique de Waremme	129.800,00 €	741/27900/273000
2023-07915	01/12/2023	EP Herstal	Mise en conformité des gymnases	SA BESSEGA de Herstal SA APRUZZESE de Grivegnée	134.287,09 € 76.492,34 €	735/24600/273000
2023-07979	08/12/2023	EP VERVIERS site Mangombroux	Mise en conformité de la ventilation des ateliers de soudage	SRL GOESSENS THERMIQUE de Dison	136.284,79 €	735/25500/273000
2023-08048	08/12/2023	Campus de la HEPL site Beeckman	Réparation de la cour	SRL THOMASSEN ET FILS de Visé	29.350,73 €	741/B002-05-01/273000
2023-08085	08/12/2023	Province Naimette Arena	Pose d'un tapis de protection en gazon synthétique	SA ALLARD SPORT de Arlon	12.875,00 €	104/75100/230000
2023-08307	08/12/2023	IPEA La Reid	Rénovation de la toiture du hall sportif	SRL TOITURES JACOBS de Burg-Reuland	124.706,17 €	732/22100/273000
2023-08422	08/12/2023	B3	Réalisation d'un auvent pour vélos au centre de ressource et de créativité de la Province de Liège	SA MENUISERIE KEPPELNE de Oreye	97.035,65 €	767/B003-05-01/273000
2023-08228	15/12/2023	IPEA La Reid	Remplacement de la station inférieure de traitement des eaux usées et travaux d'égouttage annexes	SA RENE LEJEUNE ET FILS de Spa SRL DELAHOUE de Plombière	112.343,98 € 110.600,00 €	732/22100/273000
2023-08277	15/12/2023	IPEA La Reid site Haftay	Mise en conformité de la cuisine de l'internat	SA MENUISERIE KEPPELNE de Oreye	36.665,23 €	708/23400/273000

2023-08448	15/12/2023	HEPL site de Jemeppe	Adaptation d'un ascenseur aux normes pour les personnes à mobilité réduite	SA KONE BELGIUM de Bruxelles	37.200,00 €	741/28000/273000
2023-08471	15/12/2023	Internat polyvalent mixte de Herstal	Réalisation d'une chambre de visite sur le réseau d'égouttage	SRL TRAVAUX & RENOVATIONS de Herstal	13.228,97 €	708/23200/273000
2023-08559	15/12/2023	Entrepôt provincial du MVW	Remplacement des centrales d'alarme anti-intrusion	SPRL ALARME CONTROLE de Tilleur	8.132,02 €	104/77110/270105
2023-08582	15/12/2023	HEPL site de Jemeppe	Aménagement des abords des kots pour les étudiants	SRL THOMASSEN ET FILS de Visé	108.725,25 €	700/B009-08-01/273000
2023-08605	15/12/2023	Province Ballon Arena	Remplacement des portes RF et compartimentage du site provincial	SRL ARTEK GROUP de Flémalle	50.699,41 €	764/75900/273000
2023-08650	15/12/2023	Bâtiment « Charlemagne »	Remplacement de menuiseries RF	SA MENUISERIE KEPPENE de Oreye	11.671,60 €	104/B001-02-01/270105
2023-08676	15/12/2023	Saint-Laurent	Rénovation « HVAC » des ailes Est, Sud et Ouest	SRL GEORGES MPAKATARIS de Retinne	118.105,97 €	124/B002-15-00/273000
2023-08087	08/12/2023	Château de Jehay	Restauration d'un escalier en bois (escalier d'honneur)	SA MENUISERIE ET DECORATION CHRISTOPHE LIEGEOIS de Battice	79.077,08 €	771/77200/273000
2023-07571	10/11/2023	Château de Jehay	Sécurisation des accès le long du mur ouest des douves basses	SRL HARDY ELAGAGE	10.349,20 €	771/77200/273000



Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les cours d'eau relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.

Période du 01/10/2023 au 31/12/2023

GED	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire

DOCUMENT 23-24/186 : ACCORD DE PRINCIPE SUR LE MÉCANISME DE SUBROGATION DE LA PROVINCE DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS NÉS DANS LE CHEF D'ECETIA INTERCOMMUNALE, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION VEFA ET DU MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION, DE RÉALISATION ET DE VENTE – SITE DE BAVIÈRE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/186 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et M. Didier NYSSEN
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : le groupe PTB et le groupe Les Engagés-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les résolutions du Conseil provincial du 7 juillet 2022 ;

Vu la décision du Collège provincial du 23 février 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier provincial en date du 14 mars 2024 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 15 mars 2024 ;

Vu la Déclaration de politique générale du Collège provincial du 20 décembre 2018 pour les années 2018-2024 par laquelle le Collège provincial s'est donné pour objectif le redéploiement des infrastructures scolaires dans le centre de Liège, notamment dans la proximité des sites du Barbou, du Pôle culturel de Bavière et de Beeckman ;

Attendu que dans ce contexte il a été envisagé de faire construire un immeuble sur le terrain sur lequel était érigé l'ancien hôpital de Bavière (ci-après dénommé « site de Bavière »), étant entendu que le choix du terrain se justifie en raison de sa proximité avec la HEPL ;

Attendu qu'une convention de service « *in house* » a été conclue avec ECETIA Intercommunale par laquelle cette dernière s'est vue confier la mission de réaliser le marché public portant « *sur la conception, la réalisation et la vente en état futur d'achèvement d'un bâtiment à usage d'enseignement scolaire (y compris foncier) sur le site de Bavière* » ;

Attendu qu'en vertu de l'article 1.2 de la convention dont question la Province peut se subroger dans les droits et obligations nés dans le chef d'ECETIA Intercommunale dans le cadre du Marché public de conception, de réalisation et de vente et de la convention VEFA ;

Attendu qu'en décidant cette subrogation et en supportant ensuite et en conséquence elle-même, au moyen de ses réserves financières disponibles, le coût de la construction et de l'achat du bien immobilier, la Province s'exonérera d'une charge d'intérêts non négligeable qu'elle devrait, par contre, supporter indirectement si elle devait payer des loyers à ECETIA Intercommunale en contrepartie d'une occupation de l'immeuble ;

Attendu que la subrogation susvisée sera opposable aux S.A. Bavière Développement et Foncière de Bavière conformément à l'article 6.3 du cahier spécial des charges régissant le Marché public précité ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – En exécution des dispositions de la convention de prestations services « in house » qu'elle a conclue avec ECETIA Intercommunale, la Province de Liège se subroge à celle-ci dans les droits et obligations nés ou à naître dans le chef de cette intercommunale, en exécution de opérations juridiques suivantes :

- Le marché public portant « *sur la conception, la réalisation et la vente en état futur d'achèvement d'un bâtiment (Vefa) à usage d'enseignement scolaire sur le site de Bavière* » lancé entre ECETIA Intercommunale et la S.A. Bavière Développement et ce, sans préjudice de l'exécution préalable, par ECETIA Intercommunale, des devoirs et obligations qui sont les siens en exécution de la tranche 2 de la convention de services « in house » précitée ;
- La constitution, au profit de l'acquéreur et à charge de la S.A. Foncière de Bavière, d'un droit de superficie perpétuel sur la dalle appelée à accueillir le bâtiment scolaire à ériger et dont la Province sera propriétaire.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/181 : ENODIA : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 27 MARS 2024.

DOCUMENT 23-24/182 : RESA : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 27 MARS 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 5^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 23-24/182 ayant soulevé des questions, M^{me} Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 2 abstentions.

Le document 23-24/181 n'ayant, quant à lui, soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Avant de passer au vote, M. le Président précise que, comme en Commission, M. Julien VANDEBURIE, Chef de groupe, et M^{me} Valérie LUX, Conseillère provinciale, ne participent pas au vote sur ces deux documents.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 23-24/181

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions statutaires de l'Intercommunale ENODIA ;

Considérant la convocation par laquelle l'Intercommunale ENODIA invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 27 mars 2024 ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Décision sur la distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023 de 28.791.601,32 € - Annexes A et B ;
- 2) Décision sur la modification de l'article 3.2 des statuts (objets) (*sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 3 et 5 de l'ordre du jour*) - Annexes C et D ;
- 3) Décision sur la suppression des classes de parts (et l'échange de parts en résultant) et sur la modification des articles 11, 12, 39, 49 et 50 des statuts (*sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour*) - Annexes E, F, G et D ;
- 4) Décision sur le placement du siège et, en conséquence, sur la modification de l'article 4 des statuts ainsi décision sur la modification des articles 13, 23, 24 et 36 des statuts - Annexe D ;
- 5) Approbation de la scission partielle (*sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour*) - Annexes H, I et J ;

6) Pouvoirs ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA fixée le 27 mars 2024 et de son ordre du jour.

Article 2. – De marquer son accord sur la distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023 de 28.791.601,32 €.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 51
- Vote(nt) pour : PS – MR – D. NYSSSEN – Les Engagés-CSP : 35
- Vote(nt) contre : /
- S'abstien(nen)t : ECOLO – PTB : 16
- Unanimité

Article 3. – De marquer son accord sur la modification de l'article 3.2 des statuts (objet) (*sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 3 et 5 de l'ordre du jour*).

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 51
- Vote(nt) pour : PS – MR – D. NYSSSEN – Les Engagés-CSP : 35
- Vote(nt) contre : /
- S'abstien(nen)t : ECOLO – PTB : 16
- Unanimité

Article 4. – De marquer son accord sur la suppression des classes de parts (et l'échange de parts en résultant) et sur la modification des articles 11, 12, 39, 49 et 50 des statuts (*sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour*).

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 51
- Vote(nt) pour : PS – MR – D. NYSSSEN – Les Engagés-CSP : 35
- Vote(nt) contre : /
- S'abstien(nen)t : ECOLO – PTB : 16
- Unanimité

Article 5. – De marquer son accord sur le déplacement du siège et, en conséquence, sur la modification de l'article 4 des statuts ainsi que sur la modification des articles 13, 23, 24 et 36 des statuts.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 51
- Vote(nt) pour : PS – MR – D. NYSSSEN – Les Engagés-CSP : 35
- Vote(nt) contre : /
- S'abstien(nen)t : ECOLO – PTB : 16
- Unanimité

Article 6. – De marquer son accord sur la scission partielle (*sous condition suspensive, notamment, de l’approbation des points 1, 2 et 3 de l’ordre du jour*).

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 51
- Vote(nt) pour : PS – MR – D. NYSSSEN – Les Engagés-CSP : 35
- Vote(nt) contre : /
- S’abstien(nen)t : ECOLO – PTB : 16
- Unanimité

Article 7. – De marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 51
- Vote(nt) pour : PS – MR – D. NYSSSEN – Les Engagés-CSP : 35
- Vote(nt) contre : /
- S’abstien(nen)t : ECOLO – PTB : 16
- Unanimité

Article 8. – De communiquer la copie conforme de la présente résolution à l’Intercommunale ENODIA pour disposition.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/182

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions statutaires de l’Intercommunale RESA ;

Considérant la convocation par laquelle l’Intercommunale RESA invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 27 mars 2024 ;

Attendu que les points inscrits à l’ordre du jour sont les suivants :

- 1) Information préalable des actionnaires en ce qui concerne la Scission Partielle ;
- 2) Modification des statuts de la société ;

- 3) Composition du Conseil d'administration ;
- 4) Conditions suspensives ;
- 5) Pouvoirs ;
- 6) Divers ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale RESA fixée le 27 mars 2024 et de son ordre du jour.

Article 2. – De marquer son accord sur les modifications des statuts de la société.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 51
- Vote(nt) pour : PS – MR – D. NYSSSEN – Les Engagés-CSP : 35
- Vote(nt) contre : /
- S'abstien(nen)t : ECOLO – PTB : 16
- Unanimité

Article 3. – De marquer son accord sur la composition du Conseil d'administration.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 51
- Vote(nt) pour : PS – MR – D. NYSSSEN – Les Engagés-CSP : 35
- Vote(nt) contre : /
- S'abstien(nen)t : ECOLO – PTB : 16
- Unanimité

Article 4. – De marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 51
- Vote(nt) pour : PS – MR – D. NYSSSEN – Les Engagés-CSP : 35
- Vote(nt) contre : /
- S'abstien(nen)t : ECOLO – PTB : 16
- Unanimité

Article 5. – De communiquer la copie conforme de la présente résolution à l'Intercommunale RESA pour disposition.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/183 : CULTES – BUDGET 2024 DE LA MOSQUEE ASSAHABA, RUE DE HODIMONT 244 A 4800 VERVIERS – AVIS FAVORABLE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/183 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget 2024 de la mosquée Assahaba rue de Hodimont 244, 4800 Verviers approuvé en date du 4 février 2024 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 28 février 2024 ;

Attendu que la complétude du dossier a été conclue le 1^{er} mars 2024 ;

Attendu que le budget 2024 de ladite mosquée se trouve en boni sans intervention provinciale ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle expire en l'espèce le 9 avril 2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet de budget :

- que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- que celui-ci aurait dû être transmis avant le 30 août 2023 et qu'il a été réceptionné le 28 février 2024 ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le budget de 2024 de la mosquée Assahaba rue de Hodimont 244, 4800 Verviers, tel qu'approuvé par son Comité de gestion le 4 février 2024, cf. l'analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/184 : MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES FISCALES EN CE QUI CONCERNE LA TAXE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, POUR LES ANNÉES BUDGÉTAIRES ALLANT DE 2007 A 2022.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/184 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 § 8, 1^o qui stipule : « *sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée par le Conseil provincial* » ;

Vu le compte budgétaire relatif à l'année 2024, dans lequel figurent des créances fiscales restant à recouvrer pour les exercices 2007 à 2022 ;

Attendu, que le recouvrement des créances fiscales dues par des redevables de la taxe provinciale sur les établissements dangereux, ne peut être poursuivi en raison de la particularité de leur situation relative :

- Soit à un état de faillite (clôturée ou non) ;
- Soit à la mise en œuvre d'une procédure de liquidation (clôturée ou non) ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le Directeur financier provincial à porter en non-valeurs, dans le compte budgétaire de l'année 2024, les montants des créances fiscales détaillées ci-après dans l'article 1^{er} du dispositif de cette décision ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Le Directeur financier provincial est autorisé à porter en non-valeurs les montants des créances fiscales visées ci-après dans le compte budgétaire relatif à l'année 2024.

taxe sur les établissements dangereux	
Année budgétaire	Montants
2007	300,00 €
2015	250,00 €
2016	200,00 €
2017	350,00 €
2018	300,00 €
2019	100,00 €
2020	800,00 €
2022	100,00 €
Frais	
2017	5,70 €
total	2.405,70 €

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au Directeur financier provincial pour disposition.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/185 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2024 – 2^E SÉRIE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/185 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement les articles L2222-1 et L2222-2 ;

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2024 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 90.094.190,00 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2024 seront conclus pour un montant global de 37.985.666,00 € se ventilant comme suit :

- n° 4 Ramener de 850.000,00 € à 50.000,00 € pour la réalisation de travaux au Hangar Quai Kurth,
- n° 7 Porter de 225.000,00 € à 398.000,00 € pour la réalisation de travaux à Blegny-Mine, Logne, Ferme de la Bouverie, Gîte de Vieuxville et Botrange (Tourisme),
- n° 11 Porter de 1.687.000,00 € à 1.952.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les internats,
- n° 13 Porter de 13.369.360,00 € à 13.554.360,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement secondaire,
- n° 15 Porter de 70.000,00 € à 670.000,00 € pour la réalisation de travaux au Quai Kurth au profit de la Culture,
- n° 16 Ramener de 443.000 € à 300.000,00 € pour la réalisation de travaux au B3,
- n° 17 16.684.306,00 € pour la construction d'un bâtiment scolaire sur le site de Bavière,

Article 2. – Le Collège provincial choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés de services relatifs aux emprunts visés à l'article 1^{er}, conformément à l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux règles de délégations de compétences en matière de marchés publics en vigueur au moment du lancement de la procédure.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 6
- Unanimité.

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/RA/01 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « LA CULTURE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/01 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Catherine LACOMBLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 28 mars 2024.

DOCUMENT 23-24/RA/02 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « LES FONDS EUROPÉENS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/02 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2023 concernant « Les Fonds Européens ».

DOCUMENT 23-24/RA/03 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « LES RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/03 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2023 concernant « Les Relations avec les territoires, les villes et les communes ».

DOCUMENT 23-24/RA/04 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « LES RELATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONNELLES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/04 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2023 concernant « Les Relations internationales et institutionnelles ».

DOCUMENT 23-24/RA/13 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « L'ADMINISTRATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/13 a été soumis à l'examen des 1^{re}, 2^e et 5^e Commissions.

La partie de ce document relative au Personnel a été examinée en 1^{re} Commission où elle a soulevé des questions. M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur celle-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

La partie de ce document relative au Budget a été examinée en 2^e Commission où elle n'a soulevé aucune question. La 2^e Commission invite dès lors l'Assemblée à en prendre connaissance.

Enfin, les autres parties de ce document (Affaires générales, Finances et Marchés, Centre d'impression, Centre de traitement du linge, Pôle publications, Service des archives et Traduction) ont été examinées en 5^e Commission où elles n'ont soulevé aucune question. La 5^e Commission invite dès lors l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Catherine LACOMBLE, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 28 mars 2024.

DOCUMENT 23-24/RA/05 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « LA COMMUNICATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/05 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2023 concernant « La Communication ».

DOCUMENT 23-24/RA/06 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « LA SANTÉ ET LES AFFAIRES SOCIALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/06 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Daniel MÜLLER, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{mes} Sandrina GAILLARD et Marie-Christine SCHEEN, Conseillères provinciales, interviennent successivement à la tribune.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera les réponses à ces interventions le jeudi 28 mars 2024.

DOCUMENT 23-24/RA/07 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « LES SPORTS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/07 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2023 concernant « Les Sports ».

DOCUMENT 23-24/RA/08 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/08 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 28 mars 2024.

DOCUMENT 23-24/RA/09 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « LA TRANSITION NUMÉRIQUE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/09 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2023 concernant « La Transition numérique ».

DOCUMENT 23-24/RA/10 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « LES INFRASTRUCTURES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/10 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle HUMBLET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 28 mars 2024.

DOCUMENT 23-24/RA/11 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « L'AGRICULTURE ET LA RURALITÉ ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/11 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Grégory PIRON, Thomas CIALONE et Guy DUBOIS, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera les réponses à ces interventions le jeudi 28 mars 2024.

DOCUMENT 23-24/RA/12 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « LE TOURISME ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/12 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Carine RENSON, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2023 concernant « Le Tourisme ».

DOCUMENT 23-24/RA/14 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT « LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/RA/14 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2023 concernant « Les Sanctions administratives communales ».

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 22 février 2024.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h50'.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

BUDGET 2024

1^{re} série de modifications

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T61 R.O. Transferts</u>			
	Agriculture - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité			
621/740020/01	Subventions de la Région wallonne	10,00	76.320,00	76.330,00
	Agriculture - Direction des services agricoles			
621/740054/01	Subsides Interreg		1.705,00	1.705,00
621/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel		10.206,00	10.206,00
	Agriculture - Site d'Argenteau			
621/740071/01	Interventions d'organismes privés		80.000,00	80.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation			
701/740010/01	Subsides du Fédéral		170.297,00	170.297,00
701/740051/01	Subsides Européens	10,00	102.010,00	102.020,00
701/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel		16.160,00	16.160,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/740051/01	Subsides Européens	10,00	151.152,00	151.162,00
	<u>Total R.O. Transferts</u>	30,00	607.850,00	607.880,00
	<u>T68 Prélèvements et provisions</u>			
	Prélèvements - Prélèvements			
060/780100/01	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	20.950.000,00	21.626.000,00	42.576.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Total Prélèvements et provisions	20.950.000,00	21.626.000,00	42.576.000,00
	T68P Prélèvements et provisions Ex. propre			
	Sécurité et ordre public - Prélèvements			
351/780150/01	Prélèvement pour le financement des zones de secours	1.900.000,00	3.787.500,00	5.687.500,00
	Total Prélèvements et provisions Ex. propre	1.900.000,00	3.787.500,00	5.687.500,00
	TOTAL GENERAL	22.850.030,00	26.021.350,00	48.871.380,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T70 D.O. Personnel</u>			
	Général - Recettes et dépenses générales			
000/662004/01/2023	Dépenses de personnel liées à des années antérieures - B.O	350.000,00	165.000,00	515.000,00
	<u>Total D.O. Personnel</u>	<u>350.000,00</u>	<u>165.000,00</u>	<u>515.000,00</u>
	<u>T71 D.O. Fonctionnement</u>			
	Général - Recettes et dépenses générales			
000/662001/01/2023	Dépenses de fonctionnement liées à des années antérieures - B.O	350.000,00	100.000,00	450.000,00
	<u>Total D.O. Fonctionnement</u>	<u>350.000,00</u>	<u>100.000,00</u>	<u>450.000,00</u>
	TOTAL GENERAL	700.000,00	265.000,00	965.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T70 D.O. Personnel</u>			
	Assurances - Assurances			
050/627100/01	Primes d'assurances contre les accidents de travail	1.190.000,00	1.000.000,00	2.190.000,00
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/628010/01	Remboursements de traitements	1.120.000,00	-120.000,00	1.000.000,00
	Sécurité et ordre public - Police			
331/628010/01	Remboursements de traitements	440.000,00	8.150,00	448.150,00
	Agriculture - Direction des services agricoles			
621/620900/01	Rémunérations des vacataires	6.030,00	-3.000,00	3.030,00
	Enseignement : Affaires générales - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation			
701/628010/01	Remboursements de traitements	221.000,00	150.776,00	371.776,00
	Enseignement : Affaires générales - Espace Tremplin			
701/628010/01	Remboursements de traitements	70.000,00	4.100,00	74.100,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/628010/01	Remboursements de traitements	184.000,00	14.100,00	198.100,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/620900/01	Rémunérations des vacataires	810.000,00	55.920,00	865.920,00
741/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	235.000,00	16.000,00	251.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Total D.O. Personnel	4.276.030,00	1.126.046,00	5.402.076,00
	T71 D.O. Fonctionnement			
	Administration générale - Administration générale			
104/612900/01	Honoraires et indemnités diverses		42.625,00	42.625,00
104/613305/01	Contrats et entretien des bâtiments gérés par le Département des bâtiments provinciaux	2.225.000,00	62.000,00	2.287.000,00
	Administration générale - Service de la Communication			
104/613100/01	Fonctionnement administratif	98.995,00	5.900,00	104.895,00
	Patrimoine privé - Patrimoine			
124/617200/01	Précompte immobilier sur propriétés provinciales	270.000,00	400.000,00	670.000,00
	Patrimoine privé - Annexe ABR Montesquieu 2 Jemeppe			
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	10.000,00	-995,00	9.005,00
	Agriculture - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité			
621/613100/01	Fonctionnement administratif	17.250,00	10.000,00	27.250,00
621/613200/01	Fonctionnement technique	102.000,00	10.000,00	112.000,00
621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	82.500,00	3.000,00	85.500,00
	Agriculture - Pôle Laboratoires			
621/613200/01	Fonctionnement technique	368.000,00	-50.000,00	318.000,00
	Agriculture - Direction des services agricoles			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
621/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00	499,00	500,00
621/613100/01	Fonctionnement administratif	64.000,00	8.000,00	72.000,00
	Agriculture - Station d'analyses agricoles			
621/613100/01	Fonctionnement administratif	12.550,00	4.500,00	17.050,00
621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	48.550,00	7.000,00	55.550,00
	Agriculture - Site d'Argenteau			
621/613100/01	Fonctionnement administratif	11.300,00	25.000,00	36.300,00
621/613200/01	Fonctionnement technique	45.000,00	-30.000,00	15.000,00
621/613400/01	Frais d'usage des véhicules	3.000,00	-2.000,00	1.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation			
701/613023/01	Prix "Fernand Petit, Rousseau-Boshowers, Raymonde Simon, Marthe Brabant-Veckmans, ICAN"	8.500,00	9.850,00	18.350,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/613100/01	Fonctionnement administratif	173.500,00	4.000,00	177.500,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire de promotion sociale			
736/613400/01	Frais d'usage des véhicules	17.500,00	10.900,00	28.400,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	2.491.800,00	210.000,00	2.701.800,00
	Sports - Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
764/613100/01	Fonctionnement administratif	5.000,00	10.000,00	15.000,00
764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	55.000,00	15.000,00	70.000,00
764/613400/01	Frais d'usage des véhicules		2.000,00	2.000,00
	Sports - Province Ballons Arena			
764/613100/01	Fonctionnement administratif	1.200,00	500,00	1.700,00
	Interventions sociales et famille - Pôle Citoyens			
840/613100/01	Fonctionnement administratif	60.500,00	16.000,00	76.500,00
840/613200/01	Fonctionnement technique	139.000,00	-11.000,00	128.000,00
840/613517/01	Cotisation au Forum européen pour la sécurité urbaine	10.000,00	1.200,00	11.200,00
	Soins de santé - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité			
870/613400/01	Frais d'usage des véhicules	7.000,00	3.000,00	10.000,00
	Soins de santé - Pôle médical			
871/613100/01	Fonctionnement administratif	24.000,00	10.000,00	34.000,00
871/613200/01	Fonctionnement technique	93.800,00	7.000,00	100.800,00
	Soins de santé - Pôle Promotion et Animations			
871/613100/01	Fonctionnement administratif	215.000,00	5.000,00	220.000,00
	Soins de santé - Observatoire de la Santé			
871/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	500,00	2.500,00	3.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
871/613100/01	Fonctionnement administratif	7.000,00	12.000,00	19.000,00
	Total D.O. Fonctionnement	6.667.446,00	803.479,00	7.470.925,00
	T72 D.O. Transfert			
	Général - Recettes et dépenses générales			
000/642011/01	Remboursements de subventions	1.000,00	1.708.057,00	1.709.057,00
	Impôts - Impôts			
040/642010/01	Remboursements de redevances et taxes provinciales	3.000,00	1.500,00	4.500,00
	Administration générale - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
104/640139/01	Soutien aux Territoires, Villes et Communes	312.479,00	50.000,00	362.479,00
	Tourisme - Tourisme			
560/640371/01	Subvention de fonctionnement aux sites touristiques paraprovinciaux (Blegny-Mine/Maison Parc Naturel HFE/DTVL), sur proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	399.000,00	117.011,00	516.011,00
	Agriculture - Recherche scientifique			
610/640434/01	Subside au CPL VEGEMAR	55.000,00	15.000,00	70.000,00
	Agriculture - Services agricoles			
621/640449/01	Soutien aux actions de développement et de promotion dans les domaines de l'agriculture, de la ruralité et de la production alimentaire	120.750,00	50.000,00	170.750,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/640437/01	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province	10.000,00	2.000,00	12.000,00
	Culture, loisirs et fêtes - Culture et loisirs			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
762/640501/01	Subsides aux institutions culturelles	443.800,00	22.190,00	465.990,00
762/640515/01	Soutien aux actions culturelles à caractère supra communal initiées par des opérateurs culturels ou des pouvoirs locaux	817.000,00	40.850,00	857.850,00
	Sports - Sports			
764/640875/01	Accueil du Tour de France 2024		120.000,00	120.000,00
	Total D.O. Transfert	2.162.029,00	2.126.608,00	4.288.637,00
	T78 Prélèvements et provisions			
	Prélèvements - Prélèvements			
060/681000/01	Prélèvement pour le service extraordinaire	20.280.000,00	21.359.000,00	41.639.000,00
	Total Prélèvements et provisions	20.280.000,00	21.359.000,00	41.639.000,00
	T7X D.O. Dettes			
	Patrimoine privé - Patrimoine			
124/650010/01	Intérêts d'emprunts	545.400,00	-16.000,00	529.400,00
	Communications routières - Lignes vicinales			
422/653030/01	Annuités pour la formation du capital des lignes vicinales	11.300,00	-95,00	11.205,00
	Tourisme - Tourisme			
560/650010/01	Intérêts d'emprunts	101.600,00	3.460,00	105.060,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/650010/01	Intérêts d'emprunts	148.700,00	5.300,00	154.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/650010/01	Intérêts d'emprunts	771.200,00	3.700,00	774.900,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/650010/01	Intérêts d'emprunts	329.700,00	333.686,00	663.386,00
	Culture, loisirs et fêtes - Hangar quai Kurth			
762/650010/01	Intérêts d'emprunts	59.200,00	12.000,00	71.200,00
	Culture, loisirs et fêtes - B3			
767/650010/01	Intérêts d'emprunts	300.000,00	-2.860,00	297.140,00
	<u>Total D.O. Dettes</u>	<u>2.267.100,00</u>	<u>339.191,00</u>	<u>2.606.291,00</u>
	TOTAL GENERAL	35.652.605,00	25.754.324,00	61.406.929,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Total

BUDGET ORDINAIRE

I. Total des Recettes ordinaires

DESIGNATION	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENT EX. PROPRE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	16.655.910,00	495.872.162,00	6.714.984,00	1.900.000	521.143.056,00	51.646,86	20.950.000,00	542.144.702,86
1ère série de modification budgétaire		607.850,00		3.787.500	4.395.350,00		21.626.000,00	26.021.350,00
TOTAUX	16.655.910,00	496.480.012,00	6.714.984,00	5.687.500	525.538.406,00	51.646,86	42.576.000,00	568.166.052,86

II. Total des Dépenses ordinaires

DESIGNATION	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	385.444.865,00	54.252.516,00	60.253.203,00	21.152.100,00	521.102.684,00	700.000,00	20.280.000,00	542.082.684,00
1ère série de modification budgétaire	1.126.046,00	803.479,00	2.126.608,00	339.191,00	4.395.324,00	265.000,00	21.359.000,00	26.019.324,00
TOTAUX	386.570.911,00	55.055.995,00	62.379.811,00	21.491.291,00	525.498.008,00	965.000,00	41.639.000,00	568.102.008,00

Résultat budgétaire ordinaire : 64.044,86

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	T80 R.E. Transferts			
	Voies navigables - Hydraulique - Cours d'eau non navigables			
484/151230/01	Subside de la Région wallonne pour travaux cours d'eau	496.000,00	-132.000,00	364.000,00
484/151500/01	Subsides européens pour travaux	162.000,00	31.200,00	193.200,00
	Total R.E. Transferts	658.000,00	-100.800,00	557.200,00
	T82 R.E. Dettes			
	Patrimoine privé - Hangar quai Kurth			
124/170110/01	Emprunts pour travaux	850.000,00	-800.000,00	50.000,00
	Tourisme - Tourisme			
560/170110/01	Emprunts pour travaux	225.000,00	173.000,00	398.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/170110/01	Emprunts pour travaux	1.687.000,00	265.000,00	1.952.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/170110/01	Emprunts pour travaux	13.369.360,00	185.000,00	13.554.360,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/170110/01	Emprunts pour travaux		16.684.306,00	16.684.306,00
	Culture, loisirs et fêtes - Hangar quai Kurth			
762/170110/01	Emprunts pour travaux		670.000,00	670.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Culture, loisirs et fêtes - B3			
767/170110/01	Emprunts pour travaux	443.000,00	-143.000,00	300.000,00
	Sports - Province Ballons Arena			
764/170110/01	Emprunts pour travaux	70.000,00	-70.000,00	
	<u>Total R.E. Dettes</u>	<u>16.644.360,00</u>	<u>16.964.306,00</u>	<u>33.608.666,00</u>
	<u>T88 Prélèvements</u>			
	Prélèvements - Prélèvements			
060/781000/01	Transfert du budget ordinaire	20.280.000,00	21.359.000,00	41.639.000,00
	<u>Total Prélèvements</u>	<u>20.280.000,00</u>	<u>21.359.000,00</u>	<u>41.639.000,00</u>
	TOTAL GENERAL	37.582.360,00	38.222.506,00	75.804.866,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T90 D.E. Transferts</u>			
	Culture, loisirs et fêtes - Culture et loisirs			
762/262400/962482	Soutien en partenariat avec les communes ou opérateurs culturels en vue de l'aménagement de lieux à vocation culturelle	300.000,00	100.000,00	400.000,00
	Sports - Sports			
764/262400/01	Subsides d'investissements alloués	50.000,00	60.000,00	110.000,00
	<u>Total D.E. Transferts</u>	<u>350.000,00</u>	<u>160.000,00</u>	<u>510.000,00</u>
	<u>T91 D.E. Investissements</u>			
	Administration générale - Administration générale			
104/230000/01	Machines, matériel - acquisition	1.184.000,00	128.000,00	1.312.000,00
104/240000/01	Mobilier - acquisition	770.000,00	326.000,00	1.096.000,00
	Patrimoine privé - Hangar quai Kurth			
124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	850.000,00	-800.000,00	50.000,00
	Voies navigables - Hydraulique - Cours d'eau non navigables			
484/226010/01	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	866.000,00	155.000,00	1.021.000,00
	Tourisme - Tourisme			
560/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	756.500,00	173.000,00	929.500,00
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			
700/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	330.000,00	190.000,00	520.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.695.000,00	265.000,00	1.960.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	19.694.000,00	185.000,00	19.879.000,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/221000/01	Constructions - acquisition		36.684.306,00	36.684.306,00
741/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	825.000,00	55.000,00	880.000,00
	Enseignement supérieur - Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont			
741/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	20.000,00	110.000,00	130.000,00
	Culture, loisirs et fêtes - Hangar quai Kurth			
762/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	70.000,00	600.000,00	670.000,00
	Culture, loisirs et fêtes - B3			
767/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	328.000,00	-28.000,00	300.000,00
	Total D.E. Investissements	27.388.500,00	38.043.306,00	65.431.806,00
	T92 D.E Dettes			
	Interventions sociales et famille - Pôle Enfants/Adolescents			
840/171090/01	Remboursements anticipés d'emprunts Crac (subsides)		18.883,00	18.883,00
	Total D.E Dettes		18.883,00	18.883,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	TOTAL GENERAL	27.738.500,00	38.222.189,00	65.960.689,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Total

BUDGET EXTRAORDINAIRE

I. Total des Recettes extraordinaires

DESIGNATION	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	9.518.300,00	39.050,00	22.021.360,00	31.578.710,00	54.556.789,03	20.280.000,00	106.415.499,03
1ère série de modification budgétaire	-100.800,00		16.964.306,00	16.863.506,00		21.359.000,00	38.222.506,00
TOTAUX	9.417.500,00	39.050,00	38.985.666,00	48.442.216,00	54.556.789,03	41.639.000,00	144.638.005,03

II. Total des Dépenses extraordinaires

DESIGNATION	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	4.620.001,00	44.727.000,00	2.500.000,00	51.847.001,00	54.564.819,36		106.411.820,36
1ère série de modification budgétaire	160.000,00	38.043.306,00	18.883,00	38.222.189,00			38.222.189,00
TOTAUX	4.780.001,00	82.770.306,00	2.518.883,00	90.069.190,00	54.564.819,36		144.634.009,36

Résultat budgétaire extraordinaire : 3.995,67

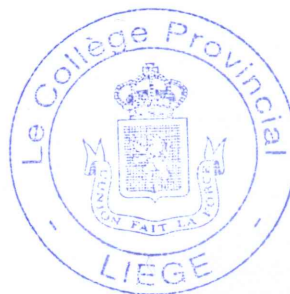
Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 25 mars 2024 (document 23-24/169).

En séance à Liège, le 25 mars 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE



Le Président,

Jean-Claude JADOT.



Conseil provincial

Place Saint-Lambert, 18 a
B 4000 Liège

Tél. : 04 279 32 00



**Province
de Liège**

BUDGET PROVINCIAL 2024

**Programme des travaux
et investissements extraordinaires**

Mars 2024

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
000/99000/662002	ANNEES ANTERIEURES Dépenses afférentes aux années antérieures		25.000,00	0,00
	TOTAL		25.000,00	0,00
000/99000/642190	NON VALEURS Non valeurs		25.000,00	0,00
	TOTAL		25.000,00	0,00
000/99000/662100	DEPENSES GENERALES Dépenses imprévues		15.000,00	0,00
000/99000/900010	Crédit pour insuffisances de crédits pour révisions de prix		50.000,00	0,00
	TOTAL		65.000,00	0,00
050/99050/230000	ASSURANCES Acquisition d'autres machines et matériel (761030)		30.000,00	30.000,00
050/99050/221010	Réparations de sinistres immobiliers indemnisés (761030)		70.000,00	70.000,00
	TOTAL		100.000,00	100.000,00
101/10000/221010	AUTORITES PROVINCIALES Autorités Provinciales Remplacement des châssis	E	60.000,00	0,00
101/10000/221010	Conformité incendie	S	20.000,00	0,00
101/10000/221010	Travaux d'éclairage, de mise ne valeur, d'embellissement et de réfection		100.000,00	0,00
	TOTAL		180.000,00	0,00
	ADMINISTRATION GENERALE Administration Générale			
	ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL			
104/11000/230000	Pot commun		750.000,00	0,00
104/11000/230000	Matériel d'exposition, estrade, luminaires		50.000,00	0,00
104/11000/230000	Placement de stores antisolaire		100.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition bornes électriques provinciales		50.000,00	0,00
104/11000/230000	Mobilité douce		50.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition de structures grill pour la salle d'exposition		60.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition et pose de signalétique - Quartier Saint-Laurent		90.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition et pose de signalétique - Jean Stassart		8.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition et pose de 2 enseignes - Hangar Kurth		26.000,00	0,00
104/11000/230000	Matériel de son au B3		75.000,00	0,00
104/11000/230000	Matériel d'éclairage au B3		53.000,00	0,00
	ACQUISITION DE MOBILIER			
104/11000/240000	Pot commun		130.000,00	0,00
104/11000/240000	Mobilier - Saint-Laurent		185.000,00	0,00
104/11000/240000	Acquisition de mobilier PRR 2022 (151410)		540.000,00	116.160,00
104/11000/240000	Armoires à plans (Entrepôt d'Ans)		71.000,00	0,00
104/11000/240000	Compactus (Entrepôt d'Ans)		170.000,00	0,00
	ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT			
104/11000/241000	Pot commun		600.000,00	0,00
	MATERIEL DE CUISINE			
104/11000/244300	Pot commun		175.000,00	0,00
	TRAVAUX D'INTERET GENERAL			
104/11000/270105	Travaux d'intérêt général - Pot commun		700.000,00	0,00
104/11000/270105	Mise en conformité des installations électriques - marché stock	S	250.000,00	0,00
104/11000/270105	Traitement de l'eau de chauffage et adaptation des installations suivant les résultats des analyses		100.000,00	0,00
104/11000/270105	Mise en conformité des ascenseurs	S	500.000,00	0,00
104/11000/270105	Mise en conformité des installations de détection incendie déclarées non-	S	150.000,00	0,00
104/11000/270105	Raccordement bornes électriques		40.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
25.000,00	<u>ANNEES ANTERIEURES</u> Prélèvement sur le B. O.	25.000,00	060/99060/781000
25.000,00	TOTAL	25.000,00	
25.000,00	<u>NON VALEURS</u> Prélèvement sur le B. O.	25.000,00	060/99060/781000
25.000,00	TOTAL	25.000,00	
15.000,00	<u>DEPENSES GENERALES</u> Prélèvement sur le B. O.	15.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
65.000,00	TOTAL	65.000,00	
0,00	<u>ASSURANCES</u>	0,00	
0,00		0,00	
0,00	TOTAL	0,00	
60.000,00	<u>AUTORITES PROVINCIALES</u> <u>Autorités Provinciales</u> Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
20.000,00	Prélèvement sur le B. O.	20.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
180.000,00	TOTAL	180.000,00	
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> <u>Administration Générale</u>		
	<u>ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL</u>		
750.000,00	Prélèvement sur le B. O.	750.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
90.000,00	Prélèvement sur le B. O.	90.000,00	060/99060/781000
8.000,00	Prélèvement sur le B. O.	8.000,00	060/99060/781000
26.000,00	Prélèvement sur le B. O.	26.000,00	060/99060/781000
75.000,00	Prélèvement sur le B. O.	75.000,00	060/99060/781000
53.000,00	Prélèvement sur le B. O.	53.000,00	060/99060/781000
	<u>ACQUISITION DE MOBILIER</u>		
130.000,00	Prélèvement sur le B. O.	130.000,00	060/99060/781000
185.000,00	Prélèvement sur le B. O.	185.000,00	060/99060/781000
423.840,00	Prélèvement sur le B. O.	423.840,00	060/99060/781000
71.000,00	Prélèvement sur le B. O.	71.000,00	060/99060/781000
170.000,00	Prélèvement sur le B. O.	170.000,00	060/99060/781000
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT</u>		
600.000,00	Prélèvement sur le B. O.	600.000,00	060/99060/781000
	<u>MATERIEL DE CUISINE</u>		
175.000,00	Prélèvement sur le B. O.	175.000,00	060/99060/781000
	<u>TRAVAUX D'INTERET GENERAL</u>		
700.000,00	Prélèvement sur le B. O.	700.000,00	060/99060/781000
250.000,00	Prélèvement sur le B. O.	250.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
500.000,00	Prélèvement sur le B. O.	500.000,00	060/99060/781000
150.000,00	Prélèvement sur le B. O.	150.000,00	060/99060/781000
40.000,00	Prélèvement sur le B. O.	40.000,00	060/99060/781000

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
104/11000/270105	Mise en conformité des cabines haute tension	S	200.000,00	0,00
104/11000/270105	Démantèlement des anciennes citernes à mazout	S	15.000,00	0,00
104/11000/270105	Placement de vannes thermostatiques	E	42.000,00	0,00
104/11000/270105	Renforcement du contrôle d'accès et sécurisation des bâtiments provinciaux non	S	50.000,00	0,00
104/11000/270105	Câblages informatiques et téléphoniques marché stock		60.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux de sécurité dans les établissements provinciaux	S	100.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux d'entretien urgents aux toitures		50.000,00	0,00
104/11000/270108	Marché de peinture et revêtement de sol		185.000,00	0,00
104/11840/262400/01	Projet Pollec mobilité douce rétribution aux communes		150.000,00	0,00
	<u>Département des relations avec les Territoires, les Villes et les communes</u>			
104/11040/262400/962433	Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité		2.500.000,00	0,00
104/11040/221010	Entretien et renforcement du bardage		100.000,00	0,00
104/11040/221010	Remplacement des plinthes et des pieds de colonne sur 3 travées		150.000,00	0,00
104/11040/221010	Sablage et peinture des pannes Z		150.000,00	0,00
104/11040/221010	Traitement anti-rouille du pont-bascule		15.000,00	0,00
	<u>Maison du Canton de Hannut</u>			
104/81020/221010	Travaux d'entretien		20.000,00	0,00
	<u>Maison de la Formation</u>			
106/11400/221010	Remplacement des mécanismes d'ouverture des châssis de fenêtres		50.000,00	0,00
106/11400/221010	Installation d'un système de ventilation de l'accueil	S	20.000,00	0,00
106/11400/221010	Couverture toitures phase1-2-3+terrasse+menuiseries extérieures)		150.000,00	0,00
106/11400/221010	Remplacement de portes extérieures phases 1 et 2		30.000,00	0,00
106/11400/230000	Acquisition autres machines et matériel		390.000,00	0,00
	TOTAL		9.350.000,00	116.160,00
	<u>PATRIMOINE PRIVE</u>			
	<u>Bureaux Opéra</u>			
124/11020/221010	Travaux d'entretien		10.000,00	0,00
	<u>Bâtiment Charlemagne</u>			
124/B001-02-01/221010	Remplacement des clapets anti-retour du bassin d'orage		50.000,00	0,00
124/B001-02-01/221010	Remplacement des clapets anti-retour et étanchéisation du bac tampon		50.000,00	0,00
124/B001-02-01/221010	Rénovation de la ventilation		240.000,00	0,00
124/B001-02-01/221010	Entretien		15.000,00	0,00
	<u>Bâtiment Fond Saint-Servais</u>			
124/B001-05-01/221010	Remplacement Châssis du n°12-14 (Awap 151210)		150.000,00	60.000,00
	<u>Quartier Saint-Laurent</u>			
124/B002-15-00/221010	Géothermie et abords (151210)		1.500.000,00	1.000.000,00
124/B002-15-00/221010	Rénovation de la chaufferie		500.000,00	0,00
124/B002-15-00/221010	Panneaux photovoltaïques		500.000,00	0,00
124/B002-15-00/221010	Travaux d'aménagement des locaux		500.000,00	0,00
	<u>Hangar Quai Kurth</u>			
124/B003-03-02/221010	Grille séparation vélos, sécurisation cage escalier et acrotère (chute), espace		50.000,00	0,00
124/B003-03-02/221010	Bardage du parking - Mise en œuvre du permis		0,00	0,00
	<u>Parking Solvay</u>			
124/B005-01-01/221010	Entretien		10.000,00	0,00
	<u>Caserne de Saive bâtiment D</u>			
124/B016-05-04/221010	Installation d'un ascenseur		83.000,00	0,00
	TOTAL		3.658.000,00	1.060.000,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
200.000,00	Prélèvement sur le B. O.	200.000,00	060/99060/781000
15.000,00	Prélèvement sur le B. O.	15.000,00	060/99060/781000
42.000,00	Prélèvement sur le B. O.	42.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
185.000,00	Prélèvement sur le B. O.	185.000,00	060/99060/781000
150.000,00	Prélèvement sur le B. O.	150.000,00	060/99060/781000
Département des relations avec les Territoires, les Villes et les communes			
2.500.000,00	Prélèvement sur le B. O.	2.500.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Emprunt n°1	100.000,00	104/11040/170110
150.000,00	Emprunt n°1	150.000,00	104/11040/170110
150.000,00	Emprunt n°1	150.000,00	104/11040/170110
15.000,00	Emprunt n°1	15.000,00	104/11040/170110
Maison du Canton de Hannut			
20.000,00	Prélèvement sur le B. O.	20.000,00	060/99060/781000
Maison de la Formation			
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
20.000,00	Prélèvement sur le B. O.	20.000,00	060/99060/781000
150.000,00	Prélèvement sur le B. O.	150.000,00	060/99060/781000
30.000,00	Prélèvement sur le B. O.	30.000,00	060/99060/781000
390.000,00	Prélèvement sur le B. O.	390.000,00	060/99060/781000
9.233.840,00	TOTAL	9.233.840,00	
PATRIMOINE PRIVE			
Bureaux Opéra			
10.000,00	Prélèvement sur le B. O.	10.000,00	060/99060/781000
Bâtiment Charlemagne			
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
240.000,00	Prélèvement sur le B. O.	240.000,00	060/99060/781000
15.000,00	Prélèvement sur le B. O.	15.000,00	060/99060/781000
Bâtiment Fond Saint-Servais			
90.000,00	Emprunt n°2	90.000,00	124/B001-05-01/170110
Quartier Saint-Laurent			
500.000,00	Emprunt n°3	500.000,00	124/B002-15-00/170110
500.000,00	Emprunt n°3	500.000,00	124/B002-15-00/170110
500.000,00	Emprunt n°3	500.000,00	124/B002-15-00/170110
500.000,00	Emprunt n°3	500.000,00	124/B002-15-00/170110
Hangar Quai Kurth			
50.000,00	Emprunt n°4	50.000,00	124/B003-03-02/170110
0,00	Emprunt n°4	0,00	124/B003-03-02/170110
10.000,00	Prélèvement sur le BO	10.000,00	060/99060/781000
Caserne de Saive bâtiment D			
83.000,00	Emprunt n°5	83.000,00	124/B016-05-04/170110
2.598.000,00	TOTAL	2.598.000,00	

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
	SERVICES GENERAUX			
	Service des bâtiments - Regie			
137/11820/221010	Extension du système de vidéo-surveillance	S	30.000,00	0,00
137/11820/221010	Mise en conformité ATEX des ateliers de menuiserie	S	50.000,00	0,00
	Service informatique			
139/12601/231000	Matériel informatique - Acquisition		700.000,00	0,00
	TOTAL		780.000,00	0,00
	ETRANGER ET CALAMITES			
	Calamités			
141/99141/262400/01	Calamités		1,00	0,00
	TOTAL		1,00	0,00
	SERVICE TECHNIQUE			
	VOIRIE PROVINCIALE			
421/99421/262400/962436	Subsides aux communes pour les parkings d'éco-voiturage et les bornes de recharge		450.000,00	0,00
	TOTAL		450.000,00	0,00
	VOIES NAVIGABLES			
484/99484/226010	Travaux d'urgence, d'amélioration des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie		100.000,00	0,00
484/99484/226010	Ruisseau Henri Fontaine (subside 100% RW Prog 99 - 151230)		364.000,00	364.000,00
484/99484/226010	Ruisseau Dison (subside 100% RW Prog 319 - 151230)		0,00	0,00
484/99484/226010	Hollersbach (subside 60% Life VA - 151500)		70.000,00	42.000,00
484/99484/226010	Lambree (subside 60% Life VA - 151500)		120.000,00	72.000,00
484/99484/226010	Pourceaupre (subside 60% Life VA -151500)		0,00	0,00
484/99484/226010	Ruisseau die Franckenbach		140.000,00	0,00
484/99484/226010	Ruisseau Winamplanche (subside 60% Life VA -151500)		52.000,00	31.200,00
484/99484/226010	Ruisseau Fosseroule		30.000,00	0,00
484/99484/226010	Ruisseau Fond d'Oxhe		65.000,00	0,00
484/99484/226010	Ruisseau Treisbach (subside 60% Life VA -151500)		80.000,00	48.000,00
	TOTAL		1.021.000,00	557.200,00
	TOURISME			
	Ferme de la Bouverie			
560/56800/221010	Mise en conformité incendie	S	65.000,00	0,00
	Gîte de Vieuxville			
560/56800/221010	Aménagement du gîte - Travaux complémentaires		40.000,00	0,00
560/56800/221010	Création de la terrasse arrière		120.000,00	0,00
560/56800/221010	Raccordement HT -Ores		23.000,00	0,00
560/56800/221010	Installation d'une cabine HT		150.000,00	0,00
	Fédération du Tourisme			
560/56900/262400/962460	Subsides pour équipement touristique		500.000,00	0,00
560/56900/221010	Trail Center - Subside RW 381,500 (151210) et 150,000 € de la FTPL (764000)		531.500,00	531.500,00
	TOTAL		1.429.500,00	531.500,00
	AGRICULTURE			
621/99621/262400/962465	Aide à l'investissement dans les domaines de l'agriculture, de la ruralité et de la production alimentaire		55.000,00	0,00
	Jean Stassart			
621/B041-01-01/221010	Panneaux photovoltaïques	E	45.000,00	0,00
621/B041-01-01/221010	Construction d'un carport		500.000,00	0,00
621/B041-01-01/221010	Démolition du bâtiment atelier et réalisation d'une nouvelle cabine HT		160.000,00	0,00
621/B041-01-01/221010	Clôture du site		25.000,00	0,00
	Station d'analyses agricoles			
621/63100/221010	Travaux divers de mis een conformité		100.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>SERVICES GENERAUX</u>		
	<u>Service des bâtiments - Regie</u>		
30.000,00	Emprunt n°6	30.000,00	137/11820/170110
50.000,00	Emprunt n°6	50.000,00	137/11820/170110
	<u>Service informatique</u>		
700.000,00	Prélèvement sur le B. O.	700.000,00	060/99060/781000
780.000,00	TOTAL	780.000,00	
	<u>ETRANGER ET CALAMITES</u>		
	<u>Calamités</u>		
1,00	Prélèvement sur le BO	1,00	060/99060/781000
1,00	TOTAL	1,00	
	<u>SERVICE TECHNIQUE</u>		
	<u>VOIRIE PROVINCIALE</u>		
450.000,00	Prélèvement sur le B. O.	450.000,00	060/99060/781000
450.000,00	TOTAL	450.000,00	0,00
	<u>VOIES NAVIGABLES</u>		
100.000,00	Prélèvement sur le BO	100.000,00	484/99484/170114
0,00	Prélèvement sur le BO	0,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le BO	0,00	060/99060/781000
28.000,00	Prélèvement sur le BO	28.000,00	060/99060/781000
48.000,00	Prélèvement sur le BO	48.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le BO	0,00	060/99060/781000
140.000,00	Prélèvement sur le BO	140.000,00	060/99060/781000
20.800,00	Prélèvement sur le BO	20.800,00	060/99060/781000
30.000,00	Prélèvement sur le BO	30.000,00	060/99060/781000
65.000,00	Prélèvement sur le BO	65.000,00	060/99060/781000
32.000,00	Prélèvement sur le BO	32.000,00	060/99060/781000
463.800,00	TOTAL	463.800,00	
	<u>TOURISME</u>		
	<u>Ferme de la Bouverie</u>		
65.000,00	Emprunt n°7	65.000,00	560/56800/170110
	<u>Gîte de Vieuxville</u>		
40.000,00	Emprunt n°7	40.000,00	560/56800/170110
120.000,00	Emprunt n°7	120.000,00	560/56800/170110
23.000,00	Emprunt n°7	23.000,00	560/56800/170110
150.000,00	Emprunt n°7	150.000,00	560/56800/170110
	<u>Fédération du Tourisme</u>		
500.000,00	Emprunt n°8	500.000,00	560/58900/170140
0,00	Prélèvement sur le BO	0,00	060/99060/781000
898.000,00	TOTAL	898.000,00	
	<u>AGRICULTURE</u>		
55.000,00	Prélèvement sur le B. O.	55.000,00	060/99060/781000
	<u>Quartier Saint-Laurent</u>		
45.000,00	Emprunt n°9	45.000,00	124/B041-01-01/170110
500.000,00	Emprunt n°9	500.000,00	124/B041-01-01/170110
160.000,00	Emprunt n°9	160.000,00	124/B041-01-01/170110
25.000,00	Emprunt n°9	25.000,00	124/B041-01-01/170110
	<u>Station d'analyses agricoles</u>		
100.000,00	Emprunt n°10	100.000,00	621/63100/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
621/63300/221010	Site d'Argenteau Aménagement "laboratoire" et bureau		620.000,00	0,00
TOTAL			1.505.000,00	0,00
ENSEIGNEMENT				
Enseignement - Affaires Générales				
700/99700/221010	Câblage informatique et câblage des systèmes Wifi		340.000,00	0,00
700/99700/221010	Travaux d'entretien - Internats		100.000,00	0,00
700/99700/240000	Acquisition de mobilier scolaire		100.000,00	0,00
700/99700/244200	Equipement pédagogique (projets subsidiés) - 151420		720.000,00	720.000,00
700/99700/270102	Marchés de peintures et revêtements de sol Ets scolaires, y compris conciergeries		200.000,00	0,00
700/99700/270103	Sécurisation des abords des écoles	S	100.000,00	0,00
Bâtiment Kots Jemeppe				
700/B009-08-01/221010	Réalisation d'un bardage métallique et d'une toiture pour l'escalier extérieur		80.000,00	0,00
Direction Générale et Inspection				
701/20100/244200	Equipement didactique enseignement		1.547.500,00	0,00
Internats				
INTERNAT HERSTAL				
708/23200/221010	Aile Fille - travaux d'assainissement et pose de portes RF	S	100.000,00	0,00
708/23200/221010	Remplacement des châssis - travaux complémentaires		30.000,00	0,00
708/23200/221010	Mise aux normes des garde-corps des balcons de l'aile garçons	S	30.000,00	0,00
708/23200/221010	Travaux d'entretien		20.000,00	0,00
INTERNAT JEMEPPE				
708/23300/221010	Rénovation des sanitaires de l'étage 3		110.000,00	0,00
708/23300/221010	Remplacement des deux anciennes chaudières (151210)	E	80.000,00	8.000,00
708/23300/221010	Rénovation des plafonnages, tapissages et peintures des chambres et remplacement des revêtements de sol (balatum)		230.000,00	0,00
708/23300/221010	Rénovation des bétons des poutres dans les VV sous les gymnases	S	40.000,00	0,00
708/23300/221010	Travaux d'entretien		20.000,00	0,00
INTERNAT LA REID				
708/23400/221010	Excavation des citernes mazout et assainissement des terres	S	150.000,00	0,00
INTERNAT VERVIERS				
708/23500/221010	Rénovation de l'internat - étage 4		650.000,00	0,00
708/23500/221010	Réalisation de mobilier sur mesure pour le 2ème étage		135.000,00	0,00
708/23500/221010	Rénovation installation HVAC 2ème étage		135.000,00	0,00
708/23500/221010	Rénovation installation électrique 2è et 5è étages		130.000,00	0,00
INTERNAT SERAING				
708/23800/221010	Réparation des douches des 6ème et 8ème étages		100.000,00	0,00
TOTAL			5.147.500,00	728.000,00
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
Enseignement agricole et horticole				
732/22100/221010	Remplacement du revêtement toiture		9.000,00	0,00
732/22100/221010	Remplacement des canalisations en galva		30.000,00	0,00
732/22100/221010	Remplacement de châssis et adaptation en sortie de secours - 1er étage	S	27.000,00	0,00
732/22100/221010	Remplacement des portes des ateliers		63.000,00	0,00
Enseignement secondaire				
Lycée Technique Jean Boets				
735/24100/221010	Remplacement de la chaudière n°1 du bâtiment extension (151210)	E	40.000,00	4.000,00
735/24100/221010	Rénovation des douches du gymnase		80.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
620.000,00	Site d'Argenteau Prélèvement sur le B. O.	620.000,00	060/99060/781000
1.505.000,00	TOTAL	1.505.000,00	
	ENSEIGNEMENT		
	Enseignement - Affaires Générales		
340.000,00	Prélèvement sur le B. O.	340.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B. O.	0,00	060/99060/781001
200.000,00	Prélèvement sur le B. O.	200.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
	Bâtiment Kots Jemeppe		
80.000,00	Prélèvement sur le B. O.	80.000,00	060/99060/781000
	Direction Générale et Inspection		
1.547.500,00	Prélèvement sur le B. O.	1.547.500,00	060/99060/781000
	Internats		
	INTERNAT HERSTAL		
100.000,00	Emprunt n°11	100.000,00	708/23200/170110
30.000,00	Emprunt n°11	30.000,00	708/23200/170110
30.000,00	Emprunt n°11	30.000,00	708/23200/170110
20.000,00	Emprunt n°11	20.000,00	708/23200/170110
	INTERNAT JEMEPPE		
110.000,00	Emprunt n°11	110.000,00	708/23300/170110
72.000,00	Emprunt n°11	72.000,00	708/23300/170110
230.000,00	Emprunt n°11	230.000,00	708/23300/170110
40.000,00	Emprunt n°11	40.000,00	708/23300/170110
20.000,00	Emprunt n°11	20.000,00	708/23300/170110
	INTERNAT LA REID		
150.000,00	Emprunt n°11	150.000,00	708/23400/170110
	INTERNAT VERVIERS		
650.000,00	Emprunt n°11	650.000,00	708/23500/170110
135.000,00	Emprunt n°11	135.000,00	708/23500/170110
135.000,00	Emprunt n°11	135.000,00	708/23500/170110
130.000,00	Emprunt n°11	130.000,00	708/23500/170110
	INTERNAT SERAING		
100.000,00	Emprunt n°11	100.000,00	708/23800/170110
4.419.500,00	TOTAL	4.419.500,00	
	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	Enseignement agricole et horticole		
9.000,00	Emprunt n°12	9.000,00	732/22100/170110
30.000,00	Emprunt n°12	30.000,00	732/22100/170110
27.000,00	Emprunt n°12	27.000,00	732/22100/170110
63.000,00	Emprunt n°12	63.000,00	732/22100/170110
	Enseignement secondaire		
	Lycée Technique Jean Boets		
36.000,00	Emprunt n°13	36.000,00	735/24100/170110
80.000,00	Emprunt n°13	80.000,00	735/24100/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
735/24100/221010	Réparation des couvres-murs du bâtiment principal, des bétons en façade et de bétons en sous-sol	S	120.000,00	0,00
735/24100/221010	Étanchéité de la terrasse		40.000,00	0,00
735/24100/221010	Rénovation de l'installation de détection intrusion	S	35.000,00	0,00
735/24100/221010	Rénovation de la toiture de la crèche	E	600.000,00	0,00
	<u>Athénée Guy Lang</u>			
735/24400/221010	Entretien toitures: toitures lestées		80.000,00	0,00
735/24400/221010	Remplacement des verrières du bâtiment 3	S	0,00	0,00
735/24400/221010	Renouvellement du revêtement de sol du gymnase		50.000,00	0,00
735/24400/221010	Remplacement du système de détection incendie	S	100.000,00	0,00
	<u>EP HERSTAL</u>			
735/24600/221010	Remplacement d'appareils d'éclairage vétustes et adaptation des faux-plafonds		0,00	0,00
735/24600/221010	Stabilisation d'un linteau et remplacement d'une fenêtre	S	0,00	0,00
735/24600/221010	Rénovation des sols de différents locaux		100.000,00	0,00
735/24600/221010	Installation d'un banc de freinage		30.000,00	0,00
735/24600/221010	Sprincklage	S	125.000,00	0,00
	<u>IPES HERSTAL</u>			
735/24700/221010	Stabilisation d'un linteau et remplacement d'une fenêtre		40.000,00	0,00
735/24700/221010	Remplacement du vase d'expansion		50.000,00	0,00
	<u>EP HUY</u>			
735/24800/221010	Fermeture plafond entrée du parking du nouveau bâtiment (rampe)		20.000,00	0,00
735/24800/221010	Rénovation et mise en conformité installation électrique PPT 2021 et extension du système de détection incendie (151410)	S	305.000,00	150.000,00
735/24800/221010	Remplacement des portes extérieures		100.000,00	0,00
735/24800/221010	Travaux de menuiserie divers		40.000,00	0,00
735/24800/221010	Étanchéisation de la zone de lavage		30.000,00	0,00
735/24800/221010	Aménagement des abords - PRR		250.000,00	0,00
735/24800/221010	Aménagement de locaux pour le PMS		150.000,00	0,00
735/24800/221010	Démolition PMS/PSE et construction atelier maçonnerie PMS/PSE - PRR (151410)		6.900.000,00	3.154.000,00
	<u>IPES HUY</u>			
735/24900/221010	Remplacement du caniveau central de la cour		50.000,00	0,00
	<u>IPES SERAING (siège de Jemeppe)</u>			
735/25000/221010	Remplacement des châssis simple vitrage de l'aile est	E	150.000,00	0,00
735/25000/221010	Remplacement des luminaires dans les couloirs et cages d'escalier de l'aile Est	E	75.000,00	0,00
	<u>IPES SERAING (siège d'Ougrée)</u>			
735/25010/221010	Remplacement d'appareils d'éclairage (151210)	E	25.000,00	9.000,00
735/25010/221010	Rénovation des façades extérieures et réparation des lambris intérieurs		70.000,00	0,00
735/25010/221010	Création d'un wc PMR	S	30.000,00	0,00
	<u>EP SERAING</u>			
735/25400/221010	Construction d'un nouveau bâtiment (gymnase, hall de maçonnerie, PMS/PSE, classes) PRR 2021 - para et TS (151410)		6.900.000,00	2.887.640,00
735/25400/221010	Construction d'un nouveau bâtiment (gymnase, hall de maçonnerie, PMS/PSE, classes) PRR 2021 - Démolition pavillons et ABORDS		1.100.000,00	0,00
735/25400/221010	Rénovation de la toiture en tuile - entrée principale		350.000,00	0,00
735/25400/221010	Remplacement des portes de l'atelier de menuiserie et de la cage d'escalier		25.000,00	0,00
735/25400/221010	Rénovation de certains éléments de la toiture et des bardages du bâtiment central		400.000,00	0,00
735/25400/221010	Remplacement de l'éclairage atelier mécanique		15.000,00	0,00
735/25400/221010	Rénovation de l'installation de détection intrusion	S	25.000,00	0,00
735/25400/221010	Rénovation de la cour et création d'un accès PMR		165.000,00	0,00
	<u>EP VERVIERS (rue aux Laines et Mangombroux)</u>			
735/25500/221010	Rénovation de l'installation électrique	S	150.000,00	0,00
735/25500/221010	Ventilation et assainissement sous-sol (évacuation eau et humidité)		75.000,00	0,00
735/25500/221010	Remplacement et isolation de la toiture	E	132.000,00	0,00
735/25500/221010	Réfection des gymnases du bâtiment 4		40.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
120.000,00	Emprunt n°13	120.000,00	735/24100/170110
40.000,00	Emprunt n°13	40.000,00	735/24100/170110
35.000,00	Emprunt n°13	35.000,00	735/24100/170110
600.000,00	Emprunt n°13	600.000,00	735/24100/170110
	<u>Athénée Guy Lang</u>		
80.000,00	Emprunt n°13	80.000,00	735/24400/170110
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/24400/170110
50.000,00	Emprunt n°13	50.000,00	735/24400/170110
100.000,00	Emprunt n°13	100.000,00	735/24400/170110
	<u>EP HERSTAL</u>		
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/24600/170110
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/24600/170110
100.000,00	Emprunt n°13	100.000,00	735/24600/170110
30.000,00	Emprunt n°13	30.000,00	735/24600/170110
125.000,00	Emprunt n°13	125.000,00	735/24600/170110
	<u>IPES HERSTAL</u>		
40.000,00	Emprunt n°13	40.000,00	735/24700/170110
50.000,00	Emprunt n°13	50.000,00	735/24700/170110
	<u>EP HUY</u>		
20.000,00	Emprunt n°13	20.000,00	735/24800/170110
155.000,00	Emprunt n°13	155.000,00	735/24800/170110
100.000,00	Emprunt n°13	100.000,00	735/24800/170110
40.000,00	Emprunt n°13	40.000,00	735/24800/170110
30.000,00	Emprunt n°13	30.000,00	735/24800/170110
250.000,00	Emprunt n°13	250.000,00	735/24800/170110
150.000,00	Emprunt n°13	150.000,00	735/24800/170110
3.746.000,00	Emprunt n°13	3.746.000,00	735/24800/170110
	<u>IPES HUY</u>		
50.000,00	Emprunt n°13	50.000,00	735/24900/170110
	<u>IPES SERAING (siège de Jemeppe)</u>		
150.000,00	Emprunt n°13	150.000,00	735/25000/170110
75.000,00	Emprunt n°13	75.000,00	735/25000/170110
	<u>IPES SERAING (siège d'Ougrée)</u>		
16.000,00	Emprunt n°13	16.000,00	735/25010/170110
70.000,00	Emprunt n°13	70.000,00	735/25010/170110
30.000,00	Emprunt n°13	30.000,00	735/25010/170110
	<u>EP SERAING</u>		
4.012.360,00	Emprunt n°13	4.012.360,00	735/25400/170110
1.100.000,00	Emprunt n°13	1.100.000,00	735/25400/170110
350.000,00	Emprunt n°13	350.000,00	735/25400/170110
25.000,00	Emprunt n°13	25.000,00	735/25400/170110
400.000,00	Emprunt n°13	400.000,00	735/25400/170110
15.000,00	Emprunt n°13	15.000,00	735/25400/170110
25.000,00	Emprunt n°13	25.000,00	735/25400/170110
165.000,00	Emprunt n°13	165.000,00	735/25400/170110
	<u>EP VERVIERS (rue aux Laines et Mangombroux)</u>		
150.000,00	Emprunt n°13	150.000,00	735/25500/170110
75.000,00	Emprunt n°13	75.000,00	735/25500/170110
132.000,00	Emprunt n°13	132.000,00	735/25500/170110
40.000,00	Emprunt n°13	40.000,00	735/25500/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
735/25600/221010	<u>IPES VERVIERS</u> Rénovation de la toiture du B1		35.000,00	0,00
735/25700/221010	<u>IPES HESBAYE</u> <u>Rue de Huy</u> Démolition de la maison de fonction	S	100.000,00	0,00
735/25700/221010	<u>Rue de Selys</u> Rénovation et mise en conformité installation électrique et généralisation du système d'alarme incendie PPT 2021 (151410)	S	172.000,00	120.000,00
735/25700/221010	Remplacement des châssis du bâtiment principal	E	155.000,00	0,00
735/25700/221010	Remplacement des châssis du bâtiment principal - 2ème tranche	E	200.000,00	0,00
735/25700/221010	Rénovation et isolation des toitures du bâtiment principal	E	100.000,00	0,00
735/25700/221010	Installation de panneaux photovoltaïques	E	55.000,00	0,00
TOTAL			20.008.000,00	6.324.640,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
741/25800/221010	<u>Quai Kurth</u> Travaux divers		100.000,00	0,00
741/27900/221010	<u>Haute Ecole - ISILGloesener</u> Mise en conformité: réalisation d'un plafond RF pour le bloc 4	S	0,00	0,00
741/27900/221010	Remplacement de la boucle d'eau chaude sanitaire	S	10.000,00	0,00
741/27900/221010	Remplacement échangeur à plaques pour le chauffage	S	45.000,00	0,00
741/28000/221010	<u>Campus 2000</u> Remplacement de l'éclairage de l'auditoire par des appareils LED	E	25.000,00	0,00
741/28000/221010	Réalisation de travaux de sécurité incendie	S	100.000,00	0,00
741/28000/221010	Remplacement d'appareils d'éclairage vétustes ou cassés	S	60.000,00	0,00
741/28020/221010	<u>Campus La Reid</u> Remplacement canalisation pour eau potable		20.000,00	0,00
741/28020/221010	<u>Etanchéisation du caniveau</u>		80.000,00	0,00
741/28100/221010	<u>HE paramédicale</u> Remplacement de 5 châssis de fenêtre		40.000,00	0,00
741/28100/221010	Etanchéité de la façade côté Bruhl		50.000,00	0,00
741/28100/221010	Rafranchissement local 10, local 11, et couloir adjacent au RDC (entre cage 1 et 2)		80.000,00	0,00
741/28100/221010	Rénovation des sanitaires (entre cage 2 et 3, au 6ème étage)		70.000,00	0,00
741/28100/221010	Rénovation sous stations (régul et distribution)		130.000,00	0,00
741/63400/221010	<u>Ferme de Jevoumont</u> Bardage pignon de la salle de traite		20.000,00	0,00
741/63400/221010	Rénovation du logis		110.000,00	0,00
741/B002-05-01/221010	<u>HEPL Beekman</u> Remplacement de l'ascenseur		70.000,00	0,00
741/B003-06-01/221000	<u>HEPL Bavière</u> Construction d'un bâtiment scolaire sur le site de Bavière		36.684.306,00	0,00
TOTAL			37.694.306,00	0,00
ENSEIGNEMENT POUR HANDICAPES				
752/29100//221010	<u>IPES MICHEROUX</u> Installation de panneaux photovoltaïques	E	60.000,00	0,00
752/29100//221010	Remplacement du groupe électrogène	S	35.000,00	0,00
752/29100//221010	Remplacement du système d'appel infirmière dans les chambres de l'internat	S	45.000,00	0,00
752/29100//221010	Rénovation de l'égouttage dans les vides ventilés	S	40.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
35.000,00	<u>IPES VERVIERS</u> Emprunt n°13	35.000,00	735/25500/170110
100.000,00	<u>IPES HESBAYE</u> <u>Rue de Huy</u> Emprunt n°13	100.000,00	735/25700/170110
52.000,00	<u>Rue de Selys</u> Emprunt n°13	52.000,00	735/25700/170110
155.000,00	Emprunt n°13	155.000,00	735/25700/170110
200.000,00	Emprunt n°13	200.000,00	735/25700/170110
100.000,00	Emprunt n°13	100.000,00	735/25700/170110
55.000,00	Emprunt n°13	55.000,00	735/25700/170110
13.683.360,00	TOTAL	13.683.360,00	
	<u>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</u>		
100.000,00	<u>Quai Kurth</u> Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
0,00	<u>Haute Ecole - ISILGloesener</u> Prélèvement sur le B. O.	0,00	<u>060/99060/781000</u>
10.000,00	Prélèvement sur le B. O.	10.000,00	060/99060/781000
45.000,00	Prélèvement sur le B. O.	45.000,00	060/99060/781000
25.000,00	<u>Campus 2000</u> Prélèvement sur le B. O.	25.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
20.000,00	<u>HE paramédicale</u> Prélèvement sur le B. O.	20.000,00	060/99060/781000
80.000,00	Prélèvement sur le B. O.	80.000,00	060/99060/781000
40.000,00	<u>HE paramédicale</u> Prélèvement sur le B. O.	40.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
80.000,00	Prélèvement sur le B. O.	80.000,00	060/99060/781000
70.000,00	Prélèvement sur le B. O.	70.000,00	060/99060/781000
130.000,00	Prélèvement sur le B. O.	130.000,00	060/99060/781000
20.000,00	<u>Ferme de Jevoumont</u> Prélèvement sur le B. O.	20.000,00	060/99060/781000
110.000,00	Prélèvement sur le B. O.	110.000,00	060/99060/781000
70.000,00	<u>HEPL Beekman</u> Prélèvement sur le B. O.	70.000,00	060/99060/781000
20.000.000,00	<u>HEPL Bavière</u> Prélèvement sur le B. O.	20.000.000,00	060/99060/781000
16.684.306,00	Emprunt n°17	16.684.306,00	741/B003-06-01/170110
37.694.306,00	TOTAL	37.694.306,00	
	<u>ENSEIGNEMENT POUR HANDICAPES</u>		
60.000,00	<u>IPESS MICHEROUX</u> Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
35.000,00	Prélèvement sur le B. O.	35.000,00	060/99060/781000
45.000,00	Prélèvement sur le B. O.	45.000,00	060/99060/781000
40.000,00	Prélèvement sur le B. O.	40.000,00	060/99060/781000

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
752/29200/221010	CRT Ateliers : réparation des corniches		250.000,00	0,00
	TOTAL		430.000,00	0,00
	COMPLEXE DE DELASSEMENT Domaine Provincial de Wégimont			
760/71000/221010	Réfection du mur sous gradins et de la terrasse supérieure		180.000,00	0,00
760/71000/221010	Stabilisation des talus de l'entrée du parking		80.000,00	0,00
760/71000/221010	Réparation des clôtures des terrains multisports		50.000,00	0,00
	TOTAL		310.000,00	0,00
	CULTURE Service des Affaires culturelles			
762/99762/242000	Acquisition d'œuvres d'art		50.000,00	0,00
762/99762/242000	Acquisition d'œuvres d'art Artothèque		15.000,00	0,00
762/99762/262400/962482	Subsides pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels		400.000,00	0,00
	Hangar Quai Kurth			
762/B003-03-02/221010	Travaux d'aménagement divers		70.000,00	0,00
762/B003-03-02/221010	Rénovation de l'installation HVAC		600.000,00	0,00
	B3			
767/B003-05-01/221010	Réalisation des terrasses extérieures, accès et travaux divers		300.000,00	0,00
767/B003-05-01/221010	Sécurisation du local vélo du sous-sol	S	0,00	0,00
767/B003-05-01/242000	Acquisition d'une œuvre d'art		115.000,00	0,00
	TOTAL		1.550.000,00	0,00
	SPORTS			
764/99764/262400/01	Intervention en matière de Sport		50.000,00	0,00
764/99764/262400/01	Subside Hall d'athlétisme Indoor d'Hannut		60.000,00	0,00
	Services des sports			
764/75000/221010	Remplacement des boîtes de sol abimées		60.000,00	0,00
	Province Naimette Arena			
764/75100/221010	Remplacement des chaudières murales de la conciergerie		12.000,00	0,00
764/75100/221010	Rénovation de l'égouttage		20.000,00	0,00
764/75100/221010	Aménagement de l'accès PMR de la cafétéria	S	80.000,00	0,00
764/75100/221010	Remplacement des coupoles	S	300.000,00	0,00
	CREF			
764/75300/221010	Travaux divers d'adaptation et de remise en état		250.000,00	0,00
	Province Raquettes Arena			
764/75800/221010	Rénovation des garde-corps et du revêtement de sol des escaliers et de la	S	50.000,00	0,00
764/75800/221010	Création d'un bassin d'infiltration		60.000,00	0,00
764/75800/221010	Installation d'éclairage extérieur et de caméras de surveillance	S	25.000,00	0,00
	Province Ballons Arena			
764/75900/221010	Remplacement de 2 châssis de la salle de fitness		30.000,00	0,00
764/75900/221010	Protection solaire de la salle de fitness		40.000,00	0,00
	TOTAL		1.037.000,00	0,00
	ARTS Musée de la Vie Wallonne			
771/77110/242000	Acquisition d'œuvres d'art		5.000,00	0,00
771/77110/221010	Remplacement du système de vidéo-surveillance	S	40.000,00	0,00
771/77110/221010	Remplacement des chaudières		70.000,00	0,00
771/77110/221010	Stabilisation des planchers de la Maison Chamart	S	50.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
250.000,00	CRT Emprunt n°14	250.000,00	752/29200/170110
430.000,00	TOTAL	430.000,00	
	COMPLEXE DE DELASSEMENT Domaine Provincial de Wégimont		
180.000,00	Prélèvement sur le B. O.	180.000,00	060/99060/781000
80.000,00	Prélèvement sur le B. O.	80.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
310.000,00	TOTAL	310.000,00	
	CULTURE Service des Affaires culturelles		
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
15.000,00	Prélèvement sur le B. O.	15.000,00	060/99060/781000
400.000,00	Prélèvement sur le B. O.	400.000,00	060/99060/781000
	Hangar Quai Kurth		
70.000,00	Emprunt n°15	70.000,00	762/B003-03-02/170110
600.000,00	Emprunt n°15	600.000,00	762/B003-03-02/170110
	B3		
300.000,00	Emprunt n°16	300.000,00	767/B003-05-01/170110
0,00	Emprunt n°16	0,00	767/B003-05-01/170110
115.000,00	Prélèvement sur le B. O.	115.000,00	060/99060/781000
1.550.000,00	TOTAL	1.550.000,00	
	SPORTS		
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
	Services des sports		
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
	Province Naimette Arena		
12.000,00	Prélèvement sur le B. O.	12.000,00	060/99060/781000
20.000,00	Prélèvement sur le B. O.	20.000,00	060/99060/781000
80.000,00	Prélèvement sur le B. O.	80.000,00	060/99060/781000
300.000,00	Prélèvement sur le B. O.	300.000,00	060/99060/781000
	CREF		
250.000,00	Prélèvement sur le B. O.	250.000,00	060/99060/781000
	Province Raquettes Arena		
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
25.000,00	Prélèvement sur le B. O.	25.000,00	060/99060/781000
	Province Ballons Arena		
30.000,00	Prélèvement sur le B. O.	30.000,00	060/99060/781000
40.000,00	Prélèvement sur le B. O.	40.000,00	060/99060/781000
1.037.000,00	TOTAL	1.037.000,00	
	ARTS Musée de la Vie Wallonne		
5.000,00	Prélèvement sur le B. O.	5.000,00	060/99060/781000
40.000,00	Prélèvement sur le B. O.	40.000,00	060/99060/781000
70.000,00	Prélèvement sur le B. O.	70.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
771/77110/221010	Entrepôt d'Ans Rénovation de l'installation de détection intrusion	S	15.000,00	0,00
771/77200/221010	Château de Jehay Restauration des murs de soubassements sud du château		370.000,00	0,00
771/77200/221010	Travaux de restauration et de valorisation touristique		750.000,00	0,00
771/77200/221010	Intégration des techniques spéciales + ascenseur		500.000,00	0,00
771/77200/221010	Restauration toitures et charpentes des bas-côtés		300.000,00	0,00
771/77200/221010	Assainissement et reboisement du parc		50.000,00	0,00
771/77200/221010	Réhabilitation des drèves		70.000,00	0,00
773/99773/262400/962410	Edifices classés Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de pouvoirs publics autres que l'Etat		42.500,00	0,00
773/99773/262400/962440	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de personnes privées		42.500,00	0,00
	TOTAL		2.305.000,00	0,00
790/99790/262400/962420	CULTES ET LAICITE Subsides pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés, effectuées par les communes		42.500,00	0,00
790/99790/262400/962450	Subsides pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises		42.500,00	0,00
	TOTAL		85.000,00	0,00
801/99801/262400/01	INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE Aide et Action sociales Intervention en matière d'aide et d'action sociale		50.000,00	0,00
840/81000/171090	<u>Vente rue Beeckman 26</u> Remboursements anticipés d'emprunts CRAC		18.883,00	0,00
	TOTAL		68.883,00	0,00
871/99871/262400/01	SANTE Santé Intervention en matière de santé		50.000,00	0,00
872/99872/280400	Centre hospitalier Reine Astrid Participations au capital (292530)		2.500.000,00	1.000.000,00
	TOTAL		2.550.000,00	1.000.000,00
877/99877/262400/962430	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE Participation aux travaux entrepris par l'A.I.D.E.		320.000,00	0,00
	TOTAL		320.000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES		90.094.190,00	10.417.500,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
15.000,00	Prélèvement sur le B. O. Château de Jehay	15.000,00	060/99060/781000
370.000,00	Prélèvement sur le B. O.	370.000,00	060/99060/781000
750.000,00	Prélèvement sur le B. O.	750.000,00	060/99060/781000
500.000,00	Prélèvement sur le B. O.	500.000,00	060/99060/781000
300.000,00	Prélèvement sur le B. O.	300.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
70.000,00	Prélèvement sur le B. O.	70.000,00	060/99060/781000
	Edifices classés		
42.500,00	Prélèvement sur le B. O.	42.500,00	060/99060/781000
42.500,00	Prélèvement sur le B. O.	42.500,00	060/99060/781000
2.305.000,00	TOTAL	2.305.000,00	
	CULTES ET LAICITE		
42.500,00	Prélèvement sur le B. O.	42.500,00	060/99060/781000
42.500,00	Prélèvement sur le B. O.	42.500,00	060/99060/781000
85.000,00	TOTAL	85.000,00	
	INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE		
	Aide et Action sociales		
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
	Vente rue Beeckman 26		
18.883,00	Prélèvement sur le B. O.	18.883,00	060/99060/781000
68.883,00	TOTAL	68.883,00	0,00
	SANTE		
	Santé		
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
	Centre hospitalier Reine Astrid		
1.500.000,00	Prélèvement sur le B. O.	1.500.000,00	060/99060/781000
1.550.000,00	TOTAL	1.550.000,00	
	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE		
320.000,00	Prélèvement sur le B. O.	320.000,00	060/99060/781000
320.000,00	TOTAL	320.000,00	
79.676.690,00		79.676.690,00	

MB Mars

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
	Années antérieures		25.000,00	0,00
	Non valeurs		25.000,00	0,00
	Dépenses générales		65.000,00	0,00
	Assurances		100.000,00	100.000,00
	Autorités provinciales		180.000,00	0,00
	Administration provinciale		9.350.000,00	116.160,00
	Patrimoine		3.658.000,00	1.060.000,00
	Services généraux		780.000,00	0,00
	Calamités		1,00	0,00
	Voirie		450.000,00	0,00
	Hydraulique		1.021.000,00	557.200,00
	Tourisme		1.429.500,00	531.500,00
	Agriculture		1.505.000,00	0,00
	Enseignement - Affaires générales		5.147.500,00	728.000,00
	Enseignement secondaire		20.008.000,00	6.324.640,00
	Enseignement supérieur		37.694.306,00	0,00
	Enseignement pour handicapés		430.000,00	0,00
	Complexe de délasserment		310.000,00	0,00
	Culture		1.550.000,00	0,00
	Sports, délasserment de plein air et parcs		1.037.000,00	0,00
	Arts		2.305.000,00	0,00
	Cultes		85.000,00	0,00
	Aide et Action sociales		68.883,00	0,00
	Santé		2.550.000,00	1.000.000,00
	Hygiène et salubrité publique		320.000,00	0,00
			90.094.190,00	10.417.500,00

REI	39.050,00
RET	9.417.500,00
RED	1.000.000,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
25.000,00		25.000,00	
25.000,00		25.000,00	
65.000,00		65.000,00	
0,00		0,00	
180.000,00		180.000,00	
9.233.840,00		9.233.840,00	
2.598.000,00		2.598.000,00	
780.000,00		780.000,00	
1,00		1,00	
450.000,00		450.000,00	
463.800,00		463.800,00	
898.000,00		898.000,00	
1.505.000,00		1.505.000,00	
4.419.500,00		4.419.500,00	
13.683.360,00		13.683.360,00	
37.694.306,00		37.694.306,00	
430.000,00		430.000,00	
310.000,00		310.000,00	
1.550.000,00		1.550.000,00	
1.037.000,00		1.037.000,00	
2.305.000,00		2.305.000,00	
85.000,00		85.000,00	
68.883,00		68.883,00	
1.550.000,00		1.550.000,00	
320.000,00		320.000,00	
79.676.690,00		79.676.690,00	
	Prélèvement		41.691.024,00
	Emprunts		37.985.666,00
	TOTAL		79.676.690,00

Avis – Directeur Financier Provincial

Conformément à l'article 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté royal du 02 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale, il est demandé au Directeur financier provincial de remettre un avis quant à cette première (MB1 2023) série de modifications budgétaires.

Habituellement, la première série de modifications budgétaires est une adaptation technique des différents crédits. Cette année, celle-ci est un peu plus particulière.

Celle-ci s'inscrit toujours dans un contexte budgétaire et financier complexe et sous-tension dû à la persistance des différentes crises structurelles et conjoncturelles – même si elles ont tendance à s'atténuer ces derniers mois - que nous connaissons depuis quelques mois et qui ont des répercussions directes sur l'état de nos finances.

Ainsi, sur cette base, j'ai pris connaissance le mercredi 21 février 2024 du dossier 2024-01373 intitulé « Budget 2024 - 1^{ère} série de modifications budgétaires ».

A. BUDGET ORDINAIRE

a) Recettes : + 4.395.350,00 €

Budget ordinaire						
RECETTES (Ex. propre)	BF 2022	BF 2023	Budget initial 2024	MB1 2024		
Recettes ordinaires de prestations (ROP)	15.263.952,00 €	17.416.804,00 €	16.655.910,00 €	0,00 €	16.655.910,00 €	3,17%
Recettes ordinaires de transferts (ROT) avec ST	445.315.596,00 €	473.722.201,00 €	495.872.162,00 €	607.850,00 €	496.480.012,00 €	94,47%
Recettes ordinaires de dettes (ROD)	6.568.429,00 €	8.074.006,00 €	6.714.984,00 €	0,00 €	6.714.984,00 €	1,28%
Recette prélèvement des Zones de secours	0,00 €	0,00 €	1.900.000,00 €	3.787.500,00 €	5.687.500,00 €	1,08%
BO : TOTAL RECETTES EX. PROPRE	467.147.977,00 €	499.213.011,00 €	521.143.056,00 €	4.395.350,00 €	525.538.406,00 €	100%
Prélèvement (+) Recettes	2.818.093,00 €	19.679.000,00 €	20.950.000,00 €	21.626.000,00 €	42.576.000,00 €	
Années antérieures (+) Recettes	2.081.342,49 €	33.160.031,86 €	51.646,86 €	0,00 €	51.646,86 €	
BO : TOTAL RECETTES EX. GLOBAL	472.047.412,49 €	552.052.042,86 €	542.144.702,86 €	26.021.350,00 €	568.166.052,86 €	

Au niveau des recettes à l'ordinaire à l'exercice propre, on peut noter (non exhaustif) :

- + 76.320,00 € de recettes liées aux projets du CPFAR
- + 11.911,00 € de recettes liées au projet Noé-Noah
- + 269.322,00 € de recettes liées aux projets subsidiés de l'enseignement (STEPS et 4L Forma+)
- + 170.297,00 € de recettes liées au projet Inclusion Numérique Mobitic

On peut également noter que pour équilibrer l'exercice propre, il est nécessaire de faire un prélèvement supplémentaire de 3.787.500,00 € sur les réserves et afin de financer les zones de secours. Ce montant est donc, à travers cette MB1 2024, porté à un montant global de 5.687.500,00 €. Pour rappel, il s'agit d'une exception jusque 2024 qui autorise le rapatriement à l'exercice propre d'une partie des réserves dans le cadre du financement provincial des dotations communales aux zones de secours.

Au niveau des recettes à l'ordinaire à l'exercice global, on peut également noter qu'il est nécessaire d'augmenter les recettes de prélèvement sur les réserves d'un montant de 21.626.000,00 € portant le crédit, après MB1 2024, à un montant de 42.576.000,00 €. Cette augmentation s'inscrit dans la nécessité de financer la construction d'un bâtiment scolaire sur le site de Bavière et dans le cadre de

la Note de politique provinciale 2018-2024 dont la moitié – 20.000.000,00 € - du financement se fera via prélèvement.

Ce prélèvement supplémentaire ainsi que le prélèvement dans le cadre des zones de secours porte le montant total des prélèvements sur les réserves à un montant de 48.263.500,00 €.

Ainsi, les réserves – prévisions - sont passées de 138.806.536,00 € au 31/12/2023 à 90.296.826,00 € après la MB1 2024. Pour info et rappel, à pareille époque en 2023, les réserves étaient de 92.875.026,00 € à l'issue de la MB1 2023.

Cette diminution des réserves doit également s'inscrire dans l'élaboration du compte budgétaire 2023 dont le résultat, toujours provisoire à ce jour, est de 36.267.337,46 € et permettra de réalimenter les réserves budgétaires à due concurrence.

b) Dépenses : +4.395.324,00 €

Budget ordinaire						
DÉPENSES (Ex. propre)	BF 2022	BF 2023	Budget 2024	MB1 2024		
Dépenses ordinaires de personnel (DOP)	343.277.836,00 €	374.772.374,00 €	385.444.865,00 €	1.126.046,00 €	386.570.911,00 €	73,56%
Dépenses ordinaires de fonctionnement (DOF)	38.584.671,00 €	37.912.085,00 €	40.229.016,00 €	594.979,00 €	40.823.995,00 €	7,77%
Dépenses ordinaires de fonctionnement - énergie	14.880.317,00 €	14.299.201,00 €	14.023.500,00 €	208.500,00 €	14.232.000,00 €	2,71%
Dépenses ordinaires de transfert (DOT)	47.788.054,00 €	53.069.520,00 €	60.253.203,00 €	2.126.608,00 €	62.379.811,00 €	11,87%
Dépenses ordinaires de dettes (DOD)	16.409.000,00 €	19.081.399,00 €	21.152.100,00 €	339.191,00 €	21.491.291,00 €	4,09%
BO : TOTAL RECETTES EX. PROPRE	460.939.878,00 €	499.134.579,00 €	521.102.684,00 €	4.395.324,00 €	525.498.008,00 €	100%

Prélèvement (-) Dépenses	2.661.425,00 €	46.538.570,00 €	20.280.000,00 €	21.359.000,00 €	41.639.000,00 €	
Années antérieures (-) Dépenses	8.413.284,00 €	6.327.247,00 €	700.000,00 €	265.000,00 €	965.000,00 €	

BO : TOTAL RECETTES EX. GLOBAL	472.014.587,00 €	552.000.396,00 €	542.082.684,00 €	26.019.324,00 €	568.102.008,00 €	

Au niveau des dépenses à l'ordinaire à l'exercice propre, on peut retenir (non exhaustif) :

- + 1.126.046,00 € de dépenses de personnel suivant les différentes demandes et adaptations dont 1.000.000,00 € dans le cadre de l'assurance « accident de travail » et suivant la prolongation pour 2024 du contrat avec Ethias
- + 594.979,00 € de dépenses de fonctionnement en lien avec les différentes demandes des services
- + 208.500,00 € de dépenses de fonctionnement en lien avec les énergies
- + 2.126.608,00 € de dépenses de transfert dont 1.708.57,00 € pour le remboursement à l'ONSS des subsides reçus dans le cadre des MARIBEL sociaux pour les années 2019 (507.011,76 €) et 2020 (1.201.044,88 €)
- + 339.191,00 € de dépenses de dettes en lien avec l'adaptation du budget extraordinaire 2024 et des emprunts liés, dont l'inscription de 6 mois d'intérêt sur l'emprunt, à réaliser – 16.684.305,74 € - dans le cadre de la construction d'un bâtiment scolaire sur le site de Bavière

Au niveau des dépenses à l'ordinaire à l'exercice global, on peut également noter des dépenses de prélèvement d'un montant de +21.359.000,00 € pour financer le budget extraordinaire. Ainsi, il s'agit de l'adaptation des dépenses reprises au budget extraordinaire en lien avec les différents investissements, dont la construction d'un nouveau bâtiment scolaire pour un montant de crédit budgétaire de 36.684.305,74 € à moitié financé par prélèvement à hauteur de 20.000.000,00 € et 16.684.305,74 € par emprunt à souscrire.

L'ensemble de ces différentes adaptations génère, au budget ordinaire, après la MB1 2024 de mars, ces deux résultats :

- Exercice propre après MB1 2024 : + 40.398,00 €
- Exercice global après MB1 2024 : + 64.044,86 €

	BF 2022	BF 2023	Budget 2024	MB1 2024	
BO BALANCE GENERALE EX. PROPRE	6.208.099,00 €	78.432,00 €	40.372,00 €	2.026,00 €	40.398,00 €
BO : TOTAL BALANCE EX. GLOBAL	32.825,49 €	51.646,86 €	62.018,86 €	2.026,00 €	64.044,86 €

Ainsi le résultat de l'exercice ordinaire au propre du budget 2024 après la MB1 2024 de mars, révèle donc en recettes un montant de 525.538.406,00 € et en dépenses un montant de 525.498.008,00 € soit un solde positif ex. propre de 40.398,00 € dans le respect de l'application de l'article L2231 du CDLD.

Enfin, le résultat de l'exercice ordinaire au global de l'exercice 2024 après la MB1 2024 de mars, cad avec les années antérieures et les prélèvements, révèle en recettes un montant de 568.166.052,86 € et en dépenses 568.102.008,00 € soit un solde positif global de 64.044,86 €.

B. BUDGET EXTRAORDINAIRE

a) Recettes : + 16.863.506,00 €

Budget extraordinaire						
RECETTES (Ex. propre)	BF 2022	BF 2023	Budget 2024	MB1 2024		
Recettes extraordinaires de transferts (RET)	3.509.638,00 €	5.318.649,15 €	9.518.300,00 €	-100.800,00 €	9.417.500,00 €	19,44%
Recettes extraordinaires d'investissement (REI)	40.055,00 €	3.653.055,00 €	39.050,00 €	0,00 €	39.050,00 €	0,08%
Recettes extraordinaires de dettes (RED)	1.646.826,53 €	415.127,66 €	22.021.360,00 €	16.964.306,00 €	38.985.666,00 €	80,48%
BE : TOTAL RECETTES EX. PROPRE	5.196.519,53 €	9.386.831,81 €	31.578.710,00 €	16.863.506,00 €	48.442.216,00 €	100%

Prélèvement (+) Recettes	584.093,00 €	21.995.000,00 €	20.280.000,00 €	21.359.000,00 €	41.639.000,00 €	
Années antérieures (+) Recettes	30.496.308,32 €	11.357.583,73 €	54.556.789,03 €	0,00 €	54.556.789,03 €	

BE : TOTAL RECETTES EX. GLOBAL	36.276.920,85 €	42.739.415,54 €	106.415.499,03 €	38.222.506,00 €	144.638.005,03 €	
---------------------------------------	------------------------	------------------------	-------------------------	------------------------	-------------------------	--

On peut constater que la modification majeure concerne l'adaptation des emprunts en fonction des travaux prévus au BE dont les 16.684.305,74 € à souscrire en particulier pour la construction d'un bâtiment scolaire sur le site de Bavière.

Afin d'équilibrer le résultat global de l'exercice, il est nécessaire de prélever sur le budget ordinaire à l'exercice global un montant de 21.359.000,00 €. Il sera donc nécessaire pour financer l'entièreté du BE2024 de prévoir un prélèvement sur l'ordinaire d'un montant de 41.639.000,00 €.

On pourra également noter que dans ce cadre, nous ne respectons plus les suggestions de ratio d'endettement fixé par la Wallonie dans le cadre de la circulaire budgétaire. C'est aussi la raison pour laquelle, il est proposé de financer le nouveau bâtiment scolaire à moitié sur les réserves et à moitié via un emprunt.

b) Dépenses : +38.222.189,00 €

Budget extraordinaire						
DEPENSES (Ex. propre)	BF 2022	BF 2023	Budget 2024	MB1 2024		
Dépenses extraordinaires de transferts (DET)	3.557.536,00	4.531.259,00 €	4.620.001,00 €	160.000,00 €	4.780.001,00 €	5,31%
Dépenses extraordinaires d'investissement (DEI)	31.228.983,00	33.027.503,00 €	44.727.000,00 €	38.043.306,00 €	82.770.306,00 €	91,90%
Dépenses extraordinaires de dettes (DED)	1.441.361,00	5.096.683,87 €	2.500.000,00 €	18.883,00 €	2.518.883,00 €	2,80%
BE : TOTAL DEPENSES EX. PROPRE	36.227.880,00	42.655.445,87	51.847.001,00 €	38.222.189,00 €	90.069.190,00 €	100%

Prélèvement (-) Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
--------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--

BE : TOTAL RECETTES EX. GLOBAL	36.262.880,00 €	42.722.445,87 €	106.411.820,36 €	38.222.189,00 €	144.634.009,36 €
---------------------------------------	------------------------	------------------------	-------------------------	------------------------	-------------------------

On peut constater que les variations sont principalement liées à une augmentation des dépenses extraordinaires d'investissement avec l'acquisition d'un bâtiment scolaire pour les sections paramédicales sur le site de Bavière pour un montant estimatif de 34.800.000,00 € HTVA.

À cette fin, un crédit budgétaire d'un montant de 36.684.305,74 € est inscrit, financé à travers un prélèvement sur les réserves pour un montant de 20.000.000,00 € et la souscription d'un emprunt pour un montant de 16.684.305,74 €.

Cette inscription est prévue par précaution, si le dossier ne devait pas aboutir positivement, l'inscription budgétaire pourra être retirée lors de la MB2 Juin 2024.

L'ensemble de ces différentes adaptations au budget extraordinaire génère après la MB1 2024 de mars, ces deux résultats :

- **Exercice propre après MB1 2024 : -41.626.974,00 €**
- **Exercice global après MB1 2024 : + 3.995,67 €**

	BF 2022	BF 2023	Budget 2024	MB1 2024	
BO : BALANCE EX. PROPRE	-31.031.360,47 €	-33.268.614,06 €	-20.268.291,00 €	-21.358.683,00 €	-41.626.974,00 €
BO : TOTAL BALANCE EX. GLOBAL	14.040,85 €	16.969,67 €	3.678,67 €	317,00 €	3.995,67 €

Ainsi le résultat de l'exercice extraordinaire au propre du budget 2024 après la MB1 2024 de mars, révèle donc en recettes un montant de 48.442.216,00 € et en dépenses un montant de 90.069.190,00 € soit un solde négatif de -41.626.974,00 €. Je rappellerai qu'à l'extraordinaire, l'équilibre est atteint à l'exercice global avec les prélèvements et l'ex ante.

Enfin, le résultat de l'exercice extraordinaire au global du budget 2024 après la MB1 2024 de mars, cad avec les années antérieures et les prélèvements, révèle en recettes un montant de 144.638.005,03 € et en dépenses 144.634.009,36 € soit un solde positif global de 3.995,67 €.

C. CONCLUSIONS

Cette première modification budgétaire est une modification importante puisqu'aux delà des variations techniques que l'on peut noter à chaque début d'année, il est proposé, à travers ce mouvement budgétaire, d'acquérir un bâtiment scolaire pour un montant de 36.684.305,74 €.

Fatalement, cette acquisition vient modifier les différents équilibres et il est nécessaire de prélever un nouveau montant sur les réserves afin de venir équilibrer l'exercice global de l'exercice ordinaire et permettre un prélèvement sur cet exercice pour financer la moitié de cette acquisition. L'autre moitié étant financée par un emprunt qui viendra donc en recette extraordinaire de dette.

Lors de cette MB1 2024, il est donc nécessaire de prélever sur les réserves un montant total de 48.263.500,00 € pour :

- Équilibrer l'exercice global et financer le Budget extraordinaire 2024 : 42.576.000,00 €
- Équilibrer l'exercice propre et financer les zones de secours : 5.687.500,00 €

Ainsi, les réserves s'élèvent à 90.296.826,00 € après cette MB1 2024. Cette réduction, pour alimenter le BE principalement, doit également s'analyser au regard l'insertion du résultat du compte budgétaire 2023 lors de la MB2 2024 qui est à ce jour, toujours provisoirement, de 36.267.337,46 €.

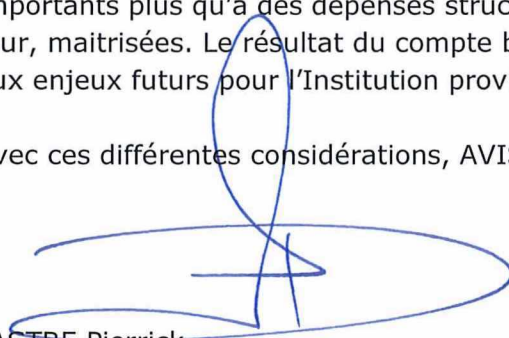
Au vu de cette diminution, il sera malgré tout nécessaire de veiller à préserver au mieux les réserves budgétaires ainsi que de tempérer au maximum l'évolution des dépenses de dettes. Cependant, le choix réalisé par le Collège provincial d'investir dans un bâtiment scolaire, en partie sur base des réserves budgétaires, est une bonne chose et garantira le développement des filières d'enseignement et tendra à pérenniser la qualité du parc immobilier provincial.

Pour rappel, le boni global au service ordinaire avant cette MB1 2024 était de +62.018,86 € obtenu via le prélèvement de 22.850.000,00 € sur les réserves. Après cet exercice, ce prélèvement sera porté à 48.263.500,00 € ainsi celles-ci seront ramenées à un montant de 90.296.826,00 €. Le résultat global après MB1 2024 est donc de +64.044,86 €.

Au service extraordinaire, le résultat après cette MB1 2024, à l'exercice global est de +3.995,67 €.

On peut donc remarquer que les réserves continuent à se réduire mais face à des investissements importants plus qu'à des dépenses structurelles qui sont toujours présentes mais qui semblent, à ce jour, maîtrisées. Le résultat du compte budgétaire 2023 permettra de les réalimenter afin de faire face aux enjeux futurs pour l'Institution provinciale.

Avec ces différentes considérations, AVIS FAVORABLE



FASTRE Pierrick
Directeur financier provincial



Cour des comptes

Monsieur J.-Cl. Jadot
Président du conseil
Province de Liège
Place Saint-Lambert 18A
4000 LIÈGE

Personne de contact:
Benoît Jamotton

Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

T +32 2 551 82 71
jamottonb@ccrek.be

Votre lettre du	Votre référence	Notre référence	Date
--	--	F7-3.736.079-L1	19 mars 2024



Projet de première modification du budget 2024

Monsieur le Président,

La Cour des comptes vous fait savoir que le projet relatif à la première série de modifications du budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2024 ne suscite aucune remarque.

Par ordonnance :

Alain Bolly
Greffier en chef

La Cour des comptes :

Florence Thys
Présidente

